



CONCERTATIONS POUR LE PROGRAMME « AMBITION BIO 2017 »

Synthèse des échanges menés en Ile-de-France

Ce document est issu des concertations menées en Ile-de-France de décembre 2012 à mars 2013 sur le développement des filières de l'agriculture biologique à l'horizon 2017. L'ensemble des partenaires du plan bio 2009-2013 ont été consultés et associés à cette démarche.

Déroulement de la concertation en Ile-de-France

Contexte

En 2009, partant du constat d'une faible présence de l'agriculture biologique en Ile-de-France, la Région et l'Etat ont co-élaboré un plan d'action visant à son développement. Ce plan, issu d'un travail collectif de l'ensemble des acteurs du monde agricole, se décline en 28 actions portant sur quatre axes thématiques : accès au foncier, appui technique – expérimentation - recherche, filières et marchés, accompagnement et formation, avec une mise en œuvre programmée de 2009 à 2013.

En 2013, le plan Etat-Région arrivera à son terme et au delà du bilan à établir, se posera la question des conditions de sa reconduction, en lien notamment avec la démarche « Ambition bio 2017 » lancée par le ministre chargé de l'agriculture.

Le plan « Ambition bio 2017 » sera présenté au cours du premier semestre 2013. Il aura comme objectif le doublement de la surface bio au niveau national dans les cinq ans qui viennent. Le ministre Stéphane Le Foll a annoncé sa volonté de développer économiquement les filières biologiques. L'idée est de construire un plan bio national avec des déclinaisons régionales, en ayant un objectif national ambitieux tout en tenant compte des situations contrastées existantes en région.

Pour ce faire, le ministre a souhaité recueillir les fruits d'une concertation régionale afin de nourrir concrètement le plan national prévu à l'occasion du printemps bio.

Ce cadre nous permettra d'enrichir la concertation régionale qui sera menée à l'automne par la DRIAAF et la Région pour élaborer le nouveau plan de développement de l'agriculture biologique d'Ile-de-France.

Organisation

La concertation en Ile-de-France, présentée lors du comité de pilotage du plan bio de décembre 2012, a été organisée conjointement par les services de la DRIAAF et du Conseil Régional sur la base des groupes de travail déjà structurés dans le cadre du plan régional en vigueur. Elle s'est déroulée entre décembre 2012 et mars 2013. Un comité de pilotage du plan bio, réuni au Conseil Régional le 19 mars, a été l'occasion de présenter à l'ensemble des partenaires la synthèse de cette concertation.

Pour alimenter la démarche nationale, une trame de questionnement a été transmise à tous les membres du comité de pilotage du plan bio, organisée en 6 axes qui constitueront l'architecture du programme national :

- Axe 1 : Développement de la production
- Axe 2 : Structuration des filières
- Axe 3 : Développement de la consommation
- Axe 4 : Recherche – Développement
- Axe 5 : Formation des acteurs agricoles et agroalimentaires
- Axe 6 : Adaptation de la réglementation

Les responsables des groupes thématiques du plan bio ont soumis aux acteurs régionaux la trame de questionnement et assuré la synthèse des échanges et des remontées afin de faire ressortir des pistes d'actions concrètes. La répartition proposée des axes selon les groupes thématiques existants est présentée en annexe 1.

Afin d'organiser les échanges, les groupes thématiques se sont réunis aux dates suivantes :

	Dates des réunions	Responsable
GT 1 : Territoire et accès au foncier	21 janvier 2013 à 14h	Christophe MAILLET SAFER
GT 2 : Appui technique (installation, conversion), expérimentation et recherche	5 février à 9h30	Olivier BARNAY Chambre d'agriculture de Seine et Marne
GT 3 : Filières et marchés	8 janvier 2013 à 9h30	Estelle FELICULIS GAB Ile-de-France
GT 4 : Accompagnement et Formation	14 février à 9h30	Estelle FELICULIS et Olivier BARNAY

Des contributions écrites ont également été envoyées aux responsables des groupes thématiques.

Avertissement :

Conformément à la méthodologie arrêtée au comité de pilotage du plan bio d'Ile-de-France du 13 décembre 2012, le présent document rassemble la synthèse des travaux menés par chaque groupe thématique sous la responsabilité de leur(s) pilote(s).

I- ENJEUX ET OBJECTIFS DU PROGRAMME NATIONAL « AMBITION BIO 2017 »

L'agriculture biologique et les produits qui en sont issus représentent un secteur économique porteur et dynamique. Elle a une place légitime au sein de l'agriculture et l'agroalimentaire français, qui sont un moteur de croissance et un atout du redressement productif.

Ce mode de production respectueux de l'environnement contribue à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols, au développement de la biodiversité, autant d'enjeux majeurs pour l'agriculture d'aujourd'hui.

Les fondements de l'agriculture biologique sont traduits en des règles rigoureuses relatives au mode de production et aux contrôles assurant des garanties tant aux consommateurs qu'à l'ensemble des opérateurs de la filière.

L'agriculture biologique est une source d'innovation technique et organisationnelle sur le plan de la production agricole, de la transformation et de l'organisation économique. Ces avancées en termes de méthodes alternatives bénéficient à l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire.

C'est également un secteur créateur d'emplois, qui sont de plus ancrés sur l'ensemble du territoire. Les exploitations bio génèrent en moyenne plus d'emplois par exploitation que l'ensemble du secteur agricole (de l'ordre de 50 %) et représentent 5 % du temps de travail agricole en 2010.

Reflet de la diversité de l'agriculture française, l'agriculture biologique contribue à l'aménagement des territoires et elle offre des perspectives concrètes pour renforcer les liens sociaux entre les agriculteurs et les acteurs de l'agroalimentaire d'une part, et les citoyens et les consommateurs d'autre part.

Selon les données de l'Agence BIO, à la fin de l'année 2011, on comptait plus de 35 000 opérateurs ayant une activité biologique, dont plus de 23 000 exploitations bio (soit 4,6 % des exploitations françaises) valorisant plus de 3,5 % de la SAU française (975 000 ha), et 12 000 transformateurs et distributeurs. La valeur totale du marché des produits biologiques est estimée à 4 milliards d'euros.

Le développement de l'agriculture biologique en France s'amplifie au cours des dernières années : le nombre de producteurs a augmenté de 12 % en 2011 par rapport à 2010, et de 74 % par rapport à 2008. Les surfaces exploitées selon le mode de production biologique ont augmenté de 14 % en 2011. Les surfaces en conversion, représentant 28 % des surfaces bio totales, se sont maintenues en 2011 après une hausse de 80 % en 2010. La barre symbolique d'un million d'hectares de terres en mode biologique a été atteinte au cours du premier semestre 2012.

Néanmoins, le développement de l'agriculture biologique doit également faire face à certains freins potentiels : ralentissement potentiel de la croissance de la demande en produits issus de l'agriculture biologique en conséquence d'un phénomène général non lié à l'agriculture biologique, compétition sur les prix avec les produits issus de l'agriculture conventionnelle, concurrence potentielle entre produits bio et produits locaux, difficultés techniques et économiques rencontrées les premières années par les nouveaux agriculteurs qui se convertissent, ralentissement du rythme des conversions...

Par ailleurs, le développement de la production biologique reste contrasté selon les filières et les régions.

L'objectif stratégique de ce programme national « Ambition bio 2017 » est de donner un élan supplémentaire au développement de ce secteur.

Un premier objectif opérationnel est fixé dans la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique ressortant de la conférence environnementale : doubler d'ici fin 2017 par rapport à fin 2012 le pourcentage de surface agricole utile en agriculture biologique. D'autres objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs, seront définis.

Ce programme contribuera également au développement du transfert de connaissances et des méthodes de l'agriculture biologique vers les autres modèles de production. En ce sens, elle participe à l'orientation vers de nouveaux modèles de production conciliant efficacité économique et environnementale.

Pour développer ce secteur, le programme « Ambition bio 2017 » devra répondre notamment aux enjeux suivants :

Prendre en compte la diversité

- des systèmes de production
- des filières
- des produits
- des régions
- des systèmes de distribution

Assurer la cohérence

- des soutiens publics
- de l'appui technique
- de la recherche-développement

Renforcer et développer les partenariats et développer un esprit d'ouverture

- entre acteurs publics
- entre acteurs publics et privés
- entre les acteurs des filières
- au niveau interministériel
- entre agriculture biologique et autres modèles de production
- entre acteurs au niveau territorial, y compris en termes de relations sociales

II – REGARD SYNTHETIQUE SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AUJOURD'HUI DANS VOTRE REGION

Quelle est votre analyse de la dynamique de développement de l'agriculture biologique dans votre région au cours des dernières années ? Quels sont les facteurs qui ont permis cette dynamique ? Quels sont les principaux freins au développement de l'agriculture biologique dans votre région ?

En Ile-de-France, à la fin 2011, l'agriculture biologique francilienne représente **7 802 ha**, soit environ **1.3% de la SAU francilienne** et **175 structures certifiées en bio ou conversion**, soit environ **3.4 % des exploitations agricoles** (+17% entre 2010 et 2011). Environ 60% des surfaces engagées en agriculture biologique ont fini leur période de conversion. En 3 ans, 3400 hectares sont passés en bio, les surfaces en bio ont été **doublées**.

Les surfaces engagées en agriculture biologique sont en majorité (plus de 60%) des grandes cultures (pour 32% des exploitations). Plus d'un quart des surfaces biologiques sont des surfaces fourragères (pour 11% des exploitations). Les surfaces légumières représentent seulement 5% des surfaces engagées alors qu'il s'agit de 43% des exploitations biologiques.

Cette dynamique de développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France a notamment été permise par la mise en place en 2009 du **plan bio Etat-Région** (*voir ci-dessous*).

Les principaux freins au développement de l'agriculture biologique en Ile-de-France repérés à l'occasion des travaux de groupe menés dans le cadre du plan bio sont :

- Le **manque d'outils de transformation**, qui sont nécessaires pour livrer des produits non terreux, épluchés, tranchés et conditionnés. Cette problématique touche en particulier la restauration collective qui investit de moins en moins dans la mise en place de légumeries. La charge de la transformation des produits doit donc être assumée du côté des agriculteurs.
- La **difficulté de construire une filière pour les produits d'élevage bio** en Ile-de-France, difficulté concernant toutes les productions et pas uniquement biologiques. Le peu d'abattoirs voire d'ateliers de découpe est une contrainte majeure.
- La **fragmentation et le coût du foncier**. Ce problème du coût d'accès à la terre concerne l'ensemble des agriculteurs.
- Le **manque d'approvisionnement du sol en azote**, notamment compte tenu du peu d'élevage en Ile-de-France
- La difficulté de **lisibilité des aides à la conversion**
- Le manque de lien avec les Parcs Naturels Régionaux et la recherche
- Les difficultés de conditions de partage entre les structures animatrices du plan bio

Quelles sont les instances dans lesquelles se joue le développement de l'agriculture biologique dans votre région ? (agricoles et extra agricoles). Quelle est leur composition et leur mode de fonctionnement?

L'Etat et la Région se sont engagés pour un **plan de développement 2009-2013 de l'agriculture biologique en Ile-de-France**. Ce programme ambitieux répond aux objectifs de développement de l'agriculture biologique fixés dans le cadre du plan Barnier « Agriculture biologique - horizon 2012 », du Grenelle de l'Environnement, et du rapport du Conseil régional « L'agriculture biologique, une contribution majeure à l'Ecorégion - pour un plan d'actions ».

Le programme prévoit **28 actions** avec notamment un accompagnement spécifique des

agriculteurs bio en favorisant leur accès au foncier, en soutenant les projets d'installation, en développant des projets de territoires, en adaptant et en renforçant l'appui technique et financier à la conversion et au maintien des exploitations biologiques. Il s'agit en termes de filières et marchés, d'améliorer la compétitivité des filières, de renforcer leur organisation et de développer de nouveaux produits, d'accompagner le positionnement des producteurs. Le plan de développement 2009-2013 propose également des actions « formation et recherche ». Il préconise, d'une part, la poursuite de l'intégration du mode de production agriculture biologique aux référentiels de formation initiale et continue de l'enseignement agricole, et d'autre part, la mobilisation de manière accrue de la recherche agronomique pour l'agriculture biologique.

4 groupes thématiques (GT) animés par des structures professionnelles agricoles sont chargés de sa mise en oeuvre opérationnelle :

- **GT1 : Territoire et accès au foncier**, animé par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- **GT2 : Appui technique, expérimentation et recherche**, animé par les chambres d'agriculture d'Île-de-France ;
- **GT3 : Filières et marchés**, animé par le groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France (GAB IdF) ;
- **GT4 : Accompagnement et conversion**, co-animé par le GAB IdF et les chambres d'agriculture d'Île-de-France.

Les conférences régionales, mises en place à partir de 2008, ou les instances existantes en région, permettent-elles une coordination des acteurs et des actions satisfaisante ?

Le bilan annuel des quatre groupes de travail est présenté auprès des copilotes du plan bio (l'Etat et la Région) au sein d'un **comité technique**.

Un **comité stratégique**, réuni une à deux fois par an, permet d'associer les élus des différentes structures partenaires du plan bio au suivi de ce plan, et à la prise de décision.

Enfin, une fois par an, tous les partenaires du plan bio se réunissent de manière élargie au sein d'un **comité de pilotage** du plan bio, qui fait aussi office de **conférence régionale bio**. Ces comités de pilotage sont l'occasion d'échanger sur la mise en oeuvre du plan bio, et sur les perspectives et leviers pour le développement de l'agriculture biologique.

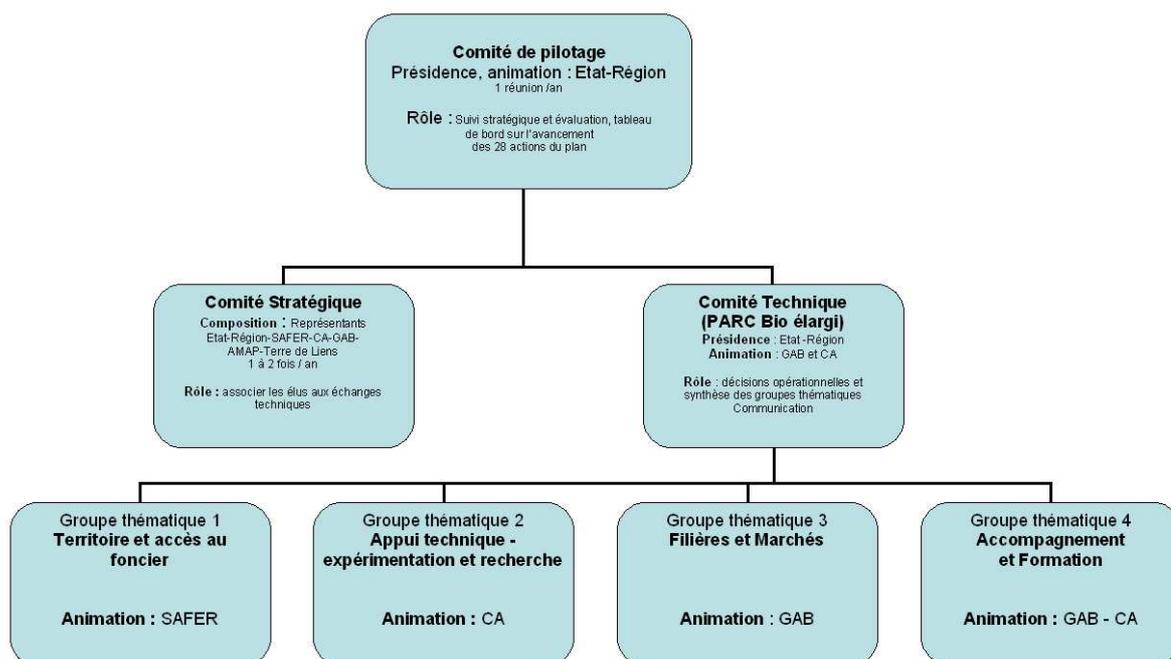


Figure 1 : Schéma organisationnel du plan bio d'Île-de-France 2009-2013

III – REGARD PROSPECTIF SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS VOTRE REGION : STRATEGIE POUR LES 5 ANNEES A VENIR

Quels objectifs à atteindre en 2017 peuvent être fixés pour votre région ?

L'objectif national du plan Ambition bio 2017 est le doublement des surfaces dans les cinq années à venir.

Les objectifs à atteindre au niveau de l'Île-de-France seront fixés dans le cadre des travaux préparatoires à venir pour l'élaboration du plan bio régional 2014-2017, qui seront menés en concertation avec les acteurs.

Quelles seraient les priorités retenues ?

Les priorités seront étudiées dans le cadre d'une réflexion régionale à la suite de cette concertation. Un marché va être passé par le Conseil Régional afin :

- de dresser, sur la base des données disponibles, un bilan synthétique de la mise en œuvre du Plan Etat-Région de développement de l'agriculture biologique 2009-2013 en Île-de-France,
- d'organiser une concertation élargie en vue de l'élaboration du futur Plan de développement de l'agriculture biologique 2014-2017 en Île-de-France en lien avec le programme national « Ambition bio 2017 »,
- et de proposer les orientations de ce futur plan tant au niveau des actions que sur son mode de gouvernance.

IV - ANALYSE ET ORIENTATIONS PAR AXE

Le nouveau programme national « Ambition bio 2017 » se déclinera autour des 6 axes suivants qui pourront faire l'objet d'adaptation et d'amplification selon les besoins identifiés :

Axe 1 – Développement de la production

Axe 2 – Structuration des filières

Axe 3 – Développement de la consommation

Axe 4 – Recherche – Développement

Axe 5 – Formation des acteurs agricoles et agroalimentaires

Axe 6 – Adaptation de la réglementation

AXE 1 - DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

L'EXISTANT

Dans le cadre du plan Bio actuel « Horizon 2012 » :

Dispositifs mis en place au niveau national (crédit d'impôt, généralisation de l'aide au maintien, poursuite et déplaçonnement des aides à la conversion), et dispositifs régionaux (accompagnement par les Agences de l'eau, actions des collectivités territoriales et d'autres financeurs le cas échéant, aides FEADER dispositif 111B -diffusion des connaissances et dispositif 132-certification...).

Crédit d'impôt : La possibilité est ouverte en Ile-de-France comme partout ailleurs. Nous n'avons pas de visibilité en DRAAF sur les exploitants qui en bénéficient, même si les règles d'articulation entre les aides agricoles et ce dispositif de crédit d'impôt ont été données par les DDT. Par ailleurs, la situation est analogue par rapport aux impôts fonciers.

Déplaçonnement des aides : En Ile-de-France, les aides CAB ont été déplaçonnées dès que cela a été possible et cela s'est traduit par une augmentation du nombre des CAB, notamment les exploitations céréalières.

Intervention du Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) :

En 2005, le CRIF avait notifié à la DG AGRI une Aide pour le Maintien en Agriculture Biologique (**ARMAB**, aide N320/2005). Il s'agissait d'une aide surfacique de type mesure agro-environnementale rémunérant les agriculteurs déjà convertis en agriculture biologique, sur une durée de 5 ans. Les montants avaient été calculés au regard des résultats des exploitations franciliennes en mode de production biologique et conventionnel, et après évaluation des pertes de revenus et coûts additionnels résultant des engagements agri-environnementaux liés au mode de production biologique, puis application des plafonds communautaires :

- cultures pérennes (arboriculture) : 900 €/ha
- cultures « spécialisées » annuelles (maraîchage) : 600 €/ha
- autres cultures (grandes cultures et prairies notamment) : 151 €/ha

Lors de la mise en place de la programmation de développement rural, le CRIF avait choisi de ne pas inscrire l'aide au maintien dans le document régional de développement rural (DRDR), compte tenu des différences de montant par hectare avec les plafonds du programme de développement rural hexagonal (PDRH). Cette aide s'est terminée en 2010.

En 2011, le CRIF a financé (avec l'AESN) une MAE « **zéro phyto** » pour les agriculteurs franciliens (engagement unitaire Phyto 03). Cette MAE n'a pas été reconduite en 2012 compte tenu de la mise en place d'un nouveau soutien du CRIF : ATABLE (Aide à la Transition vers une Agriculture Biologique Locale) a été validée par la DG AGRI en mars 2012 -pour 5 ans - pour un soutien de la collectivité en complément du SAB pour les exploitations en conversion et en maintien en bio en Ile-de-France (aide d'Etat n° SA .33748 (2011/N)). En 2012, cette aide s'est élevée à 251 700€.

Outre les aides directes aux agriculteurs, le CRIF soutient également divers structures et projets au travers de dispositifs gérés par diverses directions (environnement, développement économique, recherche, lycées) : ARVALIS, Association Les champs des possibles, Association Terres de Liens, INRA, Centre d'éco-développement de Villarceaux, GAB, Chambres d'agriculture, Etablissement régional de l'élevage, Réseau des AMAP, Union Bio semences, SAFER,....

Un tableau récapitulatif de ces aides concernant l'axe 1 d'Ambition bio 2017 « développement de la production » d'un montant global de l'ordre de 9,80 M € est présenté en annexes 2 et 3.

Accompagnement des agences de l'eau :

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) est fortement impliquée en faveur du développement de l'agriculture biologique, notamment sur les aires d'alimentation de captage, au travers de leur cofinancement au PVE et aux MAE : mesure « zéro phyto » en 2011 par exemple ou appui au financement du CRIF sur le dispositif ATABLE. Cela se traduit dans leur investissement financier en faveur de la CAB tant que cette mesure était sur le 2ème pilier. Depuis, l'AESN s'investit également sur des projets en faveur de la filière bio, notamment l'agence a contribué à la naissance d'une coopérative de production de semences biologiques à Maisse : Union Bio Semences (91).

Aides de l'AESN pour le développement de l'agriculture biologique sur les AAC d'Ile-de-France au cours du IXème programme :

Les montants présentés correspondent aux montants de subventions apportés par l'AESN :

- Sensibilisation, communication, animation territoriale et conseil technique : 1 046 000 € (GAB, Eau de Paris, Lyonnaise des Eaux, UBIOS, CA 77)
- Acquisitions foncières pour l'installation en AB : AAC de Flins-Aubergenville / 158 ha (AEV) : 648 000 €
- Aides expérimentales aux filières biologiques : Légumerie bio (CUMA Bio Val de Seine) : 53 500 €, Usine de semences bio (UBIOS) : 387 470 €
- Expérimentations et projets innovants : Persyst bio (INRA) : 40 500 €

Aides directes (PDRH) (montants pour les 5 ans de la MAE) :

Agriculture biologique		
	Surfaces	Aide AESN
2010	1 183 ha	1 193 635 €
2011	1 357 ha	827 422 €
2012	205 ha	321 403 €
Total	2 745 ha	2, 34 M €

Total aides IXème programme agriculture biologique : 4,5 M €

Les autres collectivités territoriales d'Ile-de-France (conseils généraux, mairie de Paris notamment) et les PNR interviennent également en faveur de l'agriculture biologique sans que nous n'ayons encore précisément connaissance de tous les montants (annexe 4). Le montant serait de l'ordre de 509 000€

A noter qu'il n'y a **pas d'aide du FEADER en Ile-de-France sur les mesures 111 A /B, 132 ni 133.**

QUESTIONNEMENT

Aides aux producteurs

Concernant les aides à la conversion et au maintien

Le dispositif actuel prévoit notamment des aides au soutien et des aides à la conversion. Ces dispositifs permettent-ils de répondre aux objectifs de développement de la production ? Précisez.

Le groupe de travail a soutenu que les aides à la conversion doivent être **maintenues et pérennisées** car elles sont indispensables pour compenser le manque à gagner lié à la période de conversion, et donc pour le développement de la production biologique.

Cependant, au vu du manque de conversion et au risque de non atteinte des objectifs, la question est posée de mettre en place des **dispositifs plus incitatifs**, pérennes dans le temps et associés à des accompagnements adaptés à plus grande échelle. Concernant la conversion, il s'agit de permettre un accès facilité aux dispositifs et qu'aucun plafonnement ne soit mis en place. Concernant les aides au soutien, elles doivent être maintenues bien qu'elles n'ont pas vocation à perdurer en l'état. L'évaluation de la rémunération de services environnementaux de l'agriculture biologique permettrait de trouver un système de rémunération plus opportun.

La **valorisation des jachères en bio** mériterait aussi d'être réexaminée dans le cadre de la nouvelle PAC.

Que pensez-vous du schéma des aides surfaciques actuelles (durée, modalités de versement, catégories, montants à l'hectare et par exploitation) ?

Le retour des aides bio sur le deuxième pilier de la PAC semble intéressant au groupe de travail pour revenir à des contractualisations pluriannuelles et permet de supprimer le coefficient stabilisateur activé avec le premier pilier de la PAC. Toutefois, il paraît nécessaire à certains de veiller à doter le deuxième pilier d'une enveloppe fléchée sur le bio. La **durée des aides et le plafond de la modulation** proposés paraissent **insuffisants** notamment pour certaines productions comme l'arboriculture, qui nécessiteraient un allongement. Une aide renforcée pourrait venir sur certaines cultures comme les légumineuses, l'agroforesterie, le maraîchage, les prairies...

Pour limiter les problèmes de trésorerie, les montants des aides à la conversion prévus sur 5 ans pourraient se faire par des versements plus importants les deux ou trois premières années, tout en conservant un engagement sur 5 ans.

Par ailleurs, les aides à l'hectare sont jugées **inadaptées pour les petites structures**. Le groupe juge qu'il faudrait prévoir des aides à l'emploi (UTH), à la ruche ... pour mieux valoriser le travail humain dans les aides à la bio ou via une autre aide, dans le cadre de la nouvelle PAC ou via des dispositifs régionaux.

Estimez-vous qu'il est utile d'établir des priorités ou des complémentarités d'intervention (distinguer niveau national/régional) ? Si oui :

Oui

Sur le plan territorial : ciblage sur certaines zones ? Lesquelles (zones répondant à des enjeux environnementaux telles que les zones de biodiversités particulières, les aires d'alimentation de captage, les zones répondant à des enjeux de structuration de filières...) ?

Même si le développement est à entreprendre sur toute la région, des actions semblent à **prioriser sur certaines zones** notamment **zones à enjeu eau** d'après le groupe de travail. Néanmoins, l'ensemble des aides liées à l'agriculture sur un territoire doit viser un maximum de cohérence par rapport aux contraintes imposées.

L'**association avec d'autres enjeux comme la biodiversité** est intéressante pour valoriser ces zonages. Le cumul des différents engagements unitaires liés aux enjeux des MAE territorialisées devrait être autorisé.

En réponse à des enjeux de développement ou de structuration de filière : ciblage sur certaines filières ? Lesquelles (par exemple les filières encore émergentes et à développer comme les grandes cultures) ?

Les objectifs d'Ambition Bio 2017 étant élevés, il s'agit de mettre l'accent sur le **gain surfacique** par la conversion en **grandes cultures** en accompagnant cette dynamique en terme de surface et en terme de nombre d'exploitations.

Le soutien de projets de **stockage** de grains biologiques, de légumes, pommes de terre..., **d'ateliers de premières préparations de légumes frais** (y compris chez les agriculteurs) pourrait être renforcé pour un maillage cohérent de **silos dédiés au bio** et **l'activation de chaînons manquants** essentiels au développement de filières.

La problématique régionale de l'élevage nécessite une attention particulière. Il s'agit de trouver des leviers pour **développer et pérenniser l'élevage biologique** en Ile-de-France. Les aides à la filière lait, à la transformation, à la pasteurisation, à l'abattage à la ferme seraient à renforcer. Il s'agit également de soutenir le développement d'outils adaptés comme l'équipement de bétailières, de camions réfrigérés, de chaînes du froid, d'unités de transformation mobile, d'outils de collecte, de logistique...

L'**apiculture** nécessite également une attention particulière. Un soutien à ces investissements (notamment pour le nourrissage, l'entretien et le renouvellement des ruches et autres équipements) permettrait de maintenir cette activité.

Il est considéré comme important de poursuivre le **bonus d'aides régionales** pour les agriculteurs bio :

- à l'investissement, la liste positive de matériels et investissements pour les bio dans PVE, PREVAIR, PRIMHEUR...¹
- l'aide ATABLE² avec un plafond à l'hectare supérieur pour l'arboriculture et le maraîchage.

L'expérimentation d'un **fonds de garantie** pour la création, entre autres, de prêts à taux zéro pour l'installation, conversion, maintien, diversification en bio a été évoquée.

¹ PREVAIR : programme régional pour l'élevage, la valorisation agricole et l'initiative rurale

PRIMHEUR : programme régional pour le maraîchage, l'horticulture dans les espaces urbanisés et ruraux

² ATABLE : aide pour une transition vers une agriculture biologique locale, aide notifiée par le Conseil régional (SA 33748 (2011)/N)

En fonction de modes d'organisation des filières (organisation de producteurs, contractualisation...) ?

Une **action différenciée**, adaptée à chaque type d'organisation serait à envisager. Un décloisonnement plus important et une approche montrant l'ensemble des enjeux et des intérêts du bio (environnement, économie,...) permettrait vraisemblablement de le rendre plus attractif pour de nombreux producteurs. Le soutien aux organisations de producteurs pourrait favoriser le **développement de certaines filières de proximité**.

A l'avenir, quelles évolutions pour ces dispositifs d'aides jugeriez-vous utiles (dégressivité, différenciation des montants, priorisation dans l'attribution des aides, introduction d'un critère de performance, démarche collective...) ?

Les montants à l'hectare semblent adaptés pour la conversion en grandes cultures. Pour les autres productions, des pistes pourraient être explorées : valorisation de la main d'œuvre en maraîchage, soutien à la non valorisation des produits en AB quand les circuits de collecte bio n'existent pas (ex : lait en Ile-de-France), valorisation pour les démarches collectives sur certaines zones comme les AAC.

Concernant les autres dispositifs

D'autres dispositifs d'aides aux producteurs sont actuellement utilisés, notamment le crédit d'impôt, l'aide à la certification, l'exonération sur le foncier non bâti. Jugez-vous nécessaire de faire évoluer ces dispositifs ? Dans quel objectif et comment ?

L'aide à la certification paraît complémentaire et porteuse d'une vision de qualité. Elle doit être poursuivie.

Le **crédit d'impôts** est à poursuivre car il est intéressant pour les fermes de petites surfaces.

Face au nombre croissant d'installations en bio en Ile-de-France par des néo-ruraux, il est avancé qu'il serait opportun de **revoir les critères d'aides à l'installation**, par exemple :

- changer le critère de 40 ans qui n'est pas cohérent du fait de nombreuses reconversions professionnelles, le repousser et fixer pour ceux plus âgés, les aides à la ferme transmissibles d'une personne à une autre si création d'activités par exemple, ou trouver d'autres dispositifs réglementaires pour soutenir la création d'entreprises lorsqu'on est en reconversion professionnelle
- étudier le futur schéma issu du national et, s'il n'y a pas de possibilités d'évolution, ouvrir des aides adaptées au niveau régional.
- prendre en compte la validation des acquis par l'expérience (pour l'accès à la capacité professionnelle)...

Comment assurer la cohérence et l'articulation des dispositifs d'aides à la bio ? Doivent-ils relever d'une politique uniquement nationale, uniquement régionale, d'une articulation entre ces deux niveaux ? Par quels moyens ?

Une politique **nationale** est nécessaire pour soutenir le développement de l'AB. Les politiques **régionales** viennent renforcer certaines spécificités avec des déclinaisons opérationnelles, soit financièrement, soit en termes de soutien technique, organisationnel et/ou structurel.

Comment assurer la cohérence entre ces dispositifs et les autres dispositifs d'aide (mesures agro-environnementales, intervention des agences de l'eau...) ?

L'articulation des dispositifs est complexe. Il faut être vigilant à **ne pas opposer les dispositifs, les productions et les modes de production**. Les soutiens devraient être **évalués** économiquement et techniquement afin de mettre les coûts en rapport.

Actuellement, les dispositifs sont complexes (aides du 1er et du 2nd pilier...). Une **simplification et une mise en cohérence** permettrait à la fois une meilleure lisibilité et vraisemblablement une meilleure efficacité.

Il est demandé que les **agences de l'eau et les collectivités** puissent continuer à agir au côté ou en complément de l'Etat.

[Installation/transmission en bio](#)

Y a-t-il des enjeux particuliers liés à l'installation / à la transmission des fermes bio ? Si oui précisez.

Pour l'installation, un des enjeux est la **formation initiale** étant donné que de nombreux candidats qui s'installent sont en reconversion professionnelle.

Il apparaît nécessaire de soutenir la **formation professionnelle** notamment sur les BPREA avec plus de stagiaires.

L'accès au foncier, particulièrement difficile, constitue également un point crucial pour l'installation.

Concernant la transmission, il faut s'assurer dans les dispositifs d'éviter de « perdre » une exploitation bio par un retour conventionnel d'un successeur.

De plus, il est émis l'idée par le groupe de mettre en place des dispositifs permettant de **remettre en production en bio des surfaces non agricoles**, ou jusqu'à présent délaissées publiques ou privées...

L'accompagnement de l'installation / de la transmission en agriculture biologique présente-t-il des spécificités? Si oui, lesquelles? Quels outils seraient les plus pertinents pour l'accompagner?

Voici quelques actions qui ont été citées par les groupes de travail :

- Définir un statut pour les personnes « hors cadre familial, en reconversion professionnelle », quel que soit l'âge, qui donne accès au moins :
 - A un cadre permettant d'acquérir de l'expérience professionnelle (conventions de stages d'immersion et stages longs...)
 - A des financements spécifiques pour effectuer des formations (formations donnant la capacité agricole ou autre) et pour acquérir de l'expérience (stages, parrainage...)
- Donner accès à des aides type DJA et à un parcours type PPP aux personnes de plus de 40 ans (cf. plus haut)
- Dynamiser le dispositif de formations de maître-exploitants pour augmenter le nombre d'agriculteurs agricoles agréés pour encadrer les stages en bio dans le cadre du PPP
- Encourager les dispositifs de test d'activité agricole (type « couveuse) et de parrainage ; aider plus de fermes à mettre en place ces accompagnements pour accueillir plus de « personnes »
- Accompagner la mise en place de nouveaux dispositifs pour permettre un accompagnement à la transition en amont d'une formation longue (« compagnonnage paysan » axé sur la découverte du métier sur des temps plus ou moins longs, etc...)
- Accompagner les initiatives visant à « l'éveil des vocations agricoles »
- Revisiter l'âge limite maximal pour l'apprentissage
- S'assurer avant les CDOA que tous les candidats sont passés dans le dispositif PPP ou qu'ils sont connus
- Encourager les études pour établir des références technico-économiques sur les

exploitations bio, pour permettre aux candidats de construire des projets viables économiquement et pour faire connaître ces systèmes agricoles aux différents acteurs (ex : banques...)

- S'assurer de la formation et de la viabilité du projet des candidats
- Soutenir la mise en place de structures coopératives de production agricole facilitant l'installation et faire reconnaître le statut d'entrepreneur salarié en agriculture afin d'ouvrir à ces exploitants les dispositifs existants (DJA, prêts bonifiés, etc.)
- Utiliser les outils existants (RDI...) en proposant des réunions transmissions de sensibilisation, diagnostic de transmission) pour préparer les cédants à transmettre.

Faut-il prévoir de donner une priorité aux installations / aux transmissions en agriculture biologique (nationale/régionale) ? Si oui par quels moyens le feriez-vous ?

Pour l'installation, il faut privilégier l'image de la rentabilité du bio afin de proposer une offre dynamique donnant envie. En revanche, le fait de privilégier, via un critère bio, ne trouve pas de consensus mais l'introduction de critères bio pour la CDOA est exprimée. Il s'agit avant tout de baser l'évaluation sur des critères de viabilité technico-économique du projet partagés par tous et sur une évaluation du candidat potentiel. Certaines collectivités publiques priorisent déjà l'installation d'agriculteurs bio sur leurs propriétés.

Si une priorité devait être donnée, il faudrait être vigilant sur le changement de destination des terres et éviter le glissement vers d'autres activités ; la nécessité de maintenir la production reste primordiale.

En Ile-de-France, il y a un fort enjeu sur la production fruitière et le maraîchage : il faut donc développer une politique active de ces installations en rendant cette région attractive. Un point de divergence apparaît clairement au sein du groupe pour la mise en œuvre d'une priorité à la bio en CDOA (évidemment pour des projets agricoles viables avec un candidat durable).

Enfin, tous s'accordent sur le fait que si le cas d'une transmission d'une ferme bio est traité, il faut donner la priorité à une reprise en bio.

Gestion du foncier

Y a-t-il un enjeu particulier d'accès au foncier pour les producteurs en agriculture biologique dans votre région ? Si oui, préciser.

Il y a un enjeu foncier particulier en Ile-de-France. On constate une forte pression foncière exercée sur les terres agricoles. Cette pression est liée :

- à la forte consommation des espaces agricoles, peu protégés, par les projets d'urbanisation, et très sensibles au phénomène de « mitage » grandissant sur le microparcélaire,
- à la dégradation des terres par des usages non autorisés (dépôts sauvages, vandalisme...),
- à la fragmentation des îlots de cultures fragilisant la fonctionnalité des exploitations, plus difficiles à transmettre par la suite,
- au phénomène de concentration des exploitations lors des cessions/reprises,
- aux contraintes parfois imposées par les règlements inscrits dans les documents d'urbanisme et plus particulièrement par l'impossibilité de construire des bâtiments ou équipements spécifiques aux activités agricoles (hangar, habitation, présence de logements ouvriers et leurs coûts...)

Par ailleurs, le foncier disponible pouvant permettre d'installer ou d'agrandir des porteurs de projet en agriculture biologique n'est pas toujours adapté aux demandes. La plupart des porteurs de

projets souhaitant s'installer en Ile-de-France sont considérés comme « hors cadre familial » et sont à la recherche d'exploitations maraîchères alors que les terres sont majoritairement céréalières. Le coût pour équiper ces parcelles (irrigation, bâti,...) est très élevé. Par ailleurs, les capacités financières des porteurs de projet ne sont pas suffisantes pour investir dans leur outil de production et acquérir le foncier, même si le marché foncier est encore bien régulé et reste moins élevé que dans certaines régions de faire valoir direct fortement concernées par la périurbanisation. Enfin, les bâtiments spécifiques dédiés à l'activité agricole transmissibles ne sont pas toujours adaptés aux attentes des porteurs de projet et considérés comme étant trop onéreux.

Il importe également de sensibiliser les élus et les particuliers à une gestion des espaces moins consommatrice de foncier.

On note enfin un investissement plus important en zone périurbaine des collectivités, poussées par les particuliers pour acquérir du foncier et le mettre à disposition de porteurs de projet en agriculture biologique. Notons, à titre d'exemple l'originalité de l'action de l'Agence des Espaces Verts de la Région.

Des outils actuels de la politique des structures peuvent être mis en œuvre en faveur de l'agriculture biologique (prise en compte d'éléments relatifs à l'agriculture biologique dans les schémas directeurs des structures des départements, mise en place de baux environnementaux introduits dans la LOA de 2006, actions des SAFER). Sont-ils utilisés ? Si oui, comment ?

Les principaux outils existants en Ile-de-France :

1. Les schémas directeurs départementaux des structures suivis par les Commissions Départementales d'Orientation Agricoles et les Comités Techniques de la SAFER,
2. L'Agence des Espaces Verts et plus largement les collectivités intervenant en tant que bailleurs pour les porteurs de projet en agriculture biologique avec possibilité de proposer des baux environnementaux
3. L'Association Terre de Liens et l'acquisition de fermes par « la Foncière »,
4. Le dispositif régional ATREA (aide à la transmission reprise des exploitations agricoles, du Conseil régional, de type PIDIL) visant à soutenir l'installation dans le cadre des départs en retraite et à recenser les candidats à l'installation,
5. La mise en réserve de propriété à des fins d'installation d'agriculteurs biologiques par les SAFER,
6. Le subventionnement des collectivités souhaitant acquérir du foncier en vue d'installation de productions agricoles biologiques par le Conseil régional (Programme régional d'agriculture périurbaine), et l'AESN (Agence de l'eau Seine Normandie) sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC),
7. La mobilisation des partenaires dans le cadre du groupe de travail relatif à l'accès au foncier du Plan Bio pour rapprocher les opportunités foncières des porteurs de projet,
8. L'intermédiation locative prévue à l'article R141-1-I-7 du code rural et de la pêche maritime,
9. Les exonérations de taxes foncières locales en faveur des bailleurs et/ou agriculteurs biologiques,
10. La remise en état de culture de terres incultes (article L125 du code rural et de la pêche maritime).

L'ensemble des outils présentés ci-dessus est utilisé en Ile-de-France, mais ils ne fonctionnent pas tous ou ne sont pas tous suffisamment développés pour atteindre les objectifs d'accroissement des surfaces dédiées à l'agriculture biologique souhaités par l'Etat et la Région.

Avez-vous identifié pour chacun d'eux des freins à leur utilisation ? Des évolutions pertinentes pour répondre aux besoins d'accès au foncier des producteurs bio ?

Le manque de transparence du marché foncier locatif et des ventes de parts de sociétés, les ventes en démembrement correspondent à un frein majeur à l'installation (à titre d'exemple, en 2012 et pour le département de la Seine-et-Marne, 3000 ha ont été examinés par la CDOA alors que seulement 400 ha libres ont été vendus et notifiés à la SAFER). Les SAFER, accompagnées de leur Fédération se mobilisent en ce sens dans le cadre de la future loi d'avenir.

Il est jugé que la politique mise en œuvre par les structures ne favorise pas suffisamment l'installation en agriculture biologique. Le manque de porteurs de projet, réellement prêts à s'installer, ayant une formation professionnelle, une étude prévisionnelle d'installation, une première expérience dans un domaine équivalent significative et des moyens financiers dédiés à la maîtrise foncière de leur outil représente le principal frein à l'installation.

Des évolutions sont souhaitées dans un cadre plus large pour une meilleure maîtrise des échanges relatif au foncier qui pourrait être profitable au bio. Elles sont présentées en annexe 5.

Ci-dessous les propositions du Groupe thématique 1 du Plan bio 2009-2013 « Territoire et accès au foncier » concernant la bio :

- Les SAFER devraient pouvoir répondre à l'appel à candidature fait par les services de l'Etat et proposer un fonds de stockage en intermédiation locative (article R141-1-I-7 du code rural et de la pêche maritime) pour les terres susceptibles d'accueillir une installation en agriculture biologique et dès lors qu'un candidat potentiel est identifié.
- Le stockage en propriété de biens susceptibles d'être affectés à l'agriculture biologique devrait être davantage développé par les SAFER. Un fonds national de stockage pourrait être mis en place sur le modèle de la convention signée entre les SAFER et la Caisse de Dépôts et Consignation pour la restructuration des forêts suite à la tempête de 1999. Ce dispositif pourrait permettre de stocker des propriétés, restructurer le parcellaire et améliorer la structure d'exploitation initiale.
- Il est proposé que lors de l'élaboration du PPAS (Plan Pluriannuel d'Activité des SAFER), des objectifs de développement de l'activité agricole biologique soient négociés avec les partenaires institutionnels et de la Bio.
- Bien que non directement lié aux questions foncières, l'allongement des conditions d'éligibilité des aides à l'installation pour les porteurs de projet « hors cadre familial » permettrait d'identifier davantage de candidats en AB à la reprise de terres.
- Renforcer les moyens de l'association Terre de Liens pour mobiliser davantage l'épargne solidaire et collective à des fins d'installation d'agriculteurs biologiques.
- Mieux répartir les secteurs et les modalités d'intervention des collectivités (AEV) et les investissements de la Foncière pour l'acquisition des fermes en fonction de périmètres préétablis et de dispositifs partenariaux visant une forme de « complémentarité territoriale » (exemple : AEV au sein de la ceinture verte et des Périmètres Régionaux d'Interventions Foncières) Terre de Liens dans les secteurs plus ruraux, Agences de l'Eau pour les Aires d'Alimentation de Captage.

- Certains acteurs ont défendu lors des débats l'idée de faire participer la profession agricole biologique aux instances de décisions (CDOA et SAFER) mais cette proposition ne fait pas consensus en Ile-de-France. Le sujet sera traité lors des assises de l'installation.

- Mettre en place une cartographie régionale du foncier agricole biologique à l'échelle parcellaire (sous forme de SIG) et communiquer auprès des différents gestionnaires de l'espace (PLU, Scot, TVB, PREDEC...), pour en faire une mesure de protection du foncier à part entière (servitude)

- Il a été proposé de renforcer l'animation du Répertoire Départemental à l'Installation (RDI) à l'échelle régionale en y intégrant les projets d'installation en agriculture biologique avec des moyens renforcés (structuration des porteurs de projets, coaching et suivi individualisés, liens avec les offres foncières).

- Les biens en nature de friches, taillis sans gestion sylvicole ou délaissés non exploités depuis plus de trois ans et classés dans les zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme locaux devraient être ciblés pour l'agriculture biologique. L'assiette du droit de préemption de la SAFER devrait être élargie pour pouvoir maîtriser des biens boisés.

Accompagnement du développement de la production (y compris appui technique)

Comment mieux accompagner les producteurs en conversion ou envisageant la conversion notamment vers des publics spécifiques (exemple : zone péri-urbaine) ?

Outre l'accompagnement indispensable via du conseil technique pour l'amélioration des connaissances et leur diffusion concernant les itinéraires techniques (notamment en grandes cultures), une sensibilisation des producteurs sur l'intérêt qu'ils peuvent trouver à développer des **liens urbains/agriculteurs** et des liens avec la ville paraît nécessaire dans les secteurs périurbains.

Il est exprimé que l'**appui technique** est à renforcer notamment dans la phase de conversion. Il en est de même pour l'accompagnement global et humain. Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement des agriculteurs bio et en conversion, de sécuriser les nouveaux agriculteurs biologiques récemment installés et d'accompagner tous ces producteurs sur les aspects filières et marchés afin qu'ils appréhendent les exigences et les demandes du marché.

Favoriser les **misés en relation** des agriculteurs concernés, le suivi des exploitations par groupe, les sessions de formation thématiques est important. Les liens entre agriculteurs, les animations de réseaux entre agriculteurs (système de tutorat), les échanges techniques, les transmissions de savoirs par les producteurs / pour les producteurs doivent être favorisés.

Les diagnostics de conversion ne sont pas que techniques ; ils intègrent aussi les changements globaux touchant les exploitations... Il faut soutenir la mise en place de ces diagnostics de conversion pour tout type de production.

Il faut soutenir les changements de dimension sociologique par des groupes d'échanges, de **retours d'expériences** entre producteurs.

Quel rôle du conseil agricole pour la conduite de la politique en faveur de la bio ?

Le conseil agricole est essentiel pour la **sensibilisation et l'accompagnement** des agriculteurs intéressés. Il faut un **conseil technique** qui évoque les pratiques en AB à la fois pour les agriculteurs conventionnels et également pour les agriculteurs bio pour renforcer la compétence technique et la viabilité technique de leur ferme. Il faut aussi un **appui à la recherche de débouchés**...

Il faut **mailler sur le territoire** l'accompagnement technique en prenant en compte le développement de l'élevage nécessaire pour accompagner le développement de la bio. Il faut également assurer la transmission (diffusion de références technico-économiques...) dans les réseaux de conseil.

Une **meilleure collaboration entre les différentes structures** permettrait une action cohérente, menée conjointement et en complémentarité. Le Plan Bio Etat-Région a permis des échanges accrus entre les structures, qui pourraient sans doute être encore renforcés. Il est important qu'une information réciproque et une concertation soient menées entre acteurs de terrain, en invitant selon les thématiques en plus des acteurs actuels du Plan bio : techniciens de coopératives, conseillers de centres de gestion, de banques...

L'approche globale de la bio doit être favorisée permettant de sensibiliser l'ensemble des agriculteurs.

Comment améliorer l'organisation et la cohérence des réseaux de conseil ?

L'objectif étant de faire **converger le plus grand nombre d'agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement**, le groupe de travail appelle à ce que **les liens avec l'animation et le conseil agricole « classique »** soient renforcés.

Il est jugé utile d'améliorer le partage d'informations, des expériences par le biais de réunions locales, régionales voire en lien avec d'autres régions et par type d'exploitation, par forum sur Internet pour mettre en place des actions coordonnées et plus efficaces.

Il est intéressant de former et sensibiliser les animateurs des communautés de communes, et tout acteur possible de développement du territoire.

Quelles évolutions nécessaires pour les aides à l'animation bio (cohérence avec les autres dispositifs, critères d'attribution, modalités, introduction d'un critère de performance) ?

Il est jugé pertinent pour certains que les animations sur la bio soient en rapport avec les ambitions fixées.

Promotion du mode de production biologique auprès des producteurs

Y-a-t-il des actions à mener pour amplifier les actions existantes de promotion du mode de production biologique, notamment auprès des producteurs en agriculture conventionnelle? Si oui lesquelles ?

Le potentiel de relocalisation de la production correspondant aux 30 à 40% de produits bio encore importés doit bénéficier d'une **forte campagne de promotion** (en général et produit par produit), **d'un renforcement de la signalétique et de l'identification des produits bio français** au niveau national.

Parmi les pistes d'actions :

- Partir des raisons profondes qui motivent les producteurs dans leur passage à la bio pour jouer sur ces leviers et les **rendre attractifs** : valorisation économique, santé, anticipation sur le renforcement à venir des exigences réglementaires liés à l'environnement, démarches territoriales (liées au développement de filières, à la protection de ressources naturelles...), performances techniques sans pesticides...
- Favoriser la **prise de contacts avec tous les agriculteurs** sur les territoires à enjeux eau et/ou biodiversité (sensibilisation à l'AB), **disposer de moyens** (temps, financements) pour assurer une information systématique et complète sur l'AB par divers réseaux (OPA, GAB, coopératives,...) et pouvoir organiser un salon technique régional
- Insister sur les **messages sur l'agriculture biologique** auprès des producteurs

conventionnels.

Certains ont exprimé le souhait que ces informations, ainsi que les programmes de rencontres et de formations de chaque acteur concerné du Plan Bio soient envoyées à tous les agriculteurs de la région. Par ailleurs, des **sites Internet gérés via les collectivités, l'AESN ou l'État** pourraient mettre ces informations en ligne avec des liens sur les sites des acteurs concernés. Il faut aussi une diffusion large d'observatoire des pratiques, mais aussi des prix en AB et des bulletins techniques et résultats d'expérimentation.

Il paraît essentiel d'utiliser tous les réseaux de démonstration existants, notamment les **fermes de démonstration**, et les développer si nécessaire afin de renforcer dans les formations les **supports pédagogiques** pour les enseignants (en communication professionnelle et en accueil des lycées). La conversion des fermes des **lycées agricoles** devrait être accélérée car elle est un support intéressant.

Il importe enfin de trouver de **nouveaux lieux favorisant le décroisement des politiques publiques sur les territoires** et permettant la gestion des biens publics que sont la fertilité des sols, la biodiversité, la qualité de l'eau en présence du plus grand nombre.

AXE 2 - STRUCTURATION DES FILIERES (en termes économiques et territoriaux)

L'EXISTANT

Dans le cadre du plan Bio actuel « Horizon 2012 » :

Mise en place du Fonds avenir bio, priorisation des crédits FISIAA, mise en place des conférences régionales, crédits d'animations régionaux.

Fonds Avenir Bio

L'Agence Bio a lancé le 6 février 2013 son 8ème appel à projets dans le cadre du Fonds Avenir Bio qui vise à soutenir des entreprises et des producteurs s'engageant pour un développement harmonieux de l'offre et de la demande de produits issus de l'agriculture biologique en France.

La DRIAAF a régulièrement relayer l'information sur le fonds avenir bio sans que cela ne trouve grand écho en Ile-de-France. Un projet de la coopérative Val France a été transmis en 2012 mais n'était pas éligible.

FISIAA

Il n'y a pas d'utilisation pour le bio des crédits FISIAA.

Mise en place des conférences régionales

Une fois par an, tous les partenaires du plan bio se réunissent de manière élargie au sein d'un comité de pilotage du plan bio, qui fait aussi office de conférence régionale bio. Ces comités de pilotage sont l'occasion d'échanger sur la mise en œuvre du plan bio, et sur les perspectives et leviers pour le développement de l'agriculture biologique (cf II).

Crédits d'animation bio régionaux

Depuis 2010, les crédits d'animation bio sont mis en œuvre par le biais d'un appel à projet régional annuel de la DRIAAF (BOP 154 – Action 14-11) :

Intitulé de l'action	Public cible	Partenaires impliqués	Montant des aides engagé	Année	Principaux résultats
Couveuse régionale	Agriculteurs bio en formation	Association le champ des possibles – réseau des AMAP	26 900 € DRIAAF	2009	Mise en place d'une couveuse permettant de préparer de futurs agriculteurs bio à leur métier
Appui à la restauration collective	Lycées d'Ile de France	GAB	19 840€ DRIAAF	2010	Formation des personnels des lycées impliqués
Étude pour la mise en place de références technico-économiques pour les légumes de plein champs	Agriculteurs	Chambre d'agriculture 77	64 000€ DRIAAF	2010	Référentiel technico-économique
Appui à la création d'une légumerie bio pour débouché en restauration collective	Agriculteurs	GAB, VIVRAO, ELIOR, FNCUMA	30 500€ DRIAAF	2010	Mise en place d'une légumerie à Flins (78) et débouché en RC (cantine scolaire de Bagneux)
Approvisionnement en produits bio locaux pour les cuisines d'Ile-de-France	10 établissements de l'ouest francilien (78)	VIVRAO	8 600€ DRIAAF	2011	En cours
Mise en place de la logistique et de la distribution des	Agriculteurs de	GAB / ferme bio d'Ile-de-France	31 300€ DRIAAF	2011	En cours

produits biologiques franciliens au travers d'une organisation associative : « Ferme bio d'Ile-de-France » pour développer une filière locale de produits biologiques	l'association fermes bio d'IdF				
Développer une filière grandes cultures en bio sur le territoire du Hurepoix par la création d'une structure de séchage – nettoyage – stockage des grains.	Agriculteurs du Hurepoix (91)	CIVAM du Hurepoix	19 000€ DRIAAF	2011	En cours
Développer une filière AMAP pour les arboriculteurs et consommateurs franciliens	Agriculteurs IdF	AMAP	16 000€ DRIAAF	2012	Dossier tout juste sélectionné en 2012
Consolidation des moyens logistiques et des outils de transformation de produits végétaux et animaux sur lesquels s'appuie Fermes bio d'ile-de-France pour construire ses filières locales de produits - Stockage, agréage et acheminement des commandes pour Fermes Bio, avec Transmex - Agréage des commandes pour la légumerie de Flins les Mureaux (questions logistiques, administratives et sanitaires) - Collecte de lait bio en Ile-de-France	Agriculteurs	Fermes bio d'Ile-de-France	63 000€ DRIAAF	2012	Dossier tout juste sélectionné en 2012
Préfiguration d'une plate-forme virtuelle de vente de denrées bio locales en Ile-de-France à destination de la restauration collective et autres restaurateurs privés et pour éviter le gaspillage alimentaire : réflexion sur les besoins, maquette de site Internet et de son fonctionnement	Agriculteurs IdF, restauration collective et restaurateurs privés	VIVRAO	24 500€ DRIAAF	2012	Dossier tout juste sélectionné en 2012

Aides du Conseil Régional

Les aides du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la structuration des filières d'un montant global de l'ordre de 1.8 M € sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Bénéficiaire des soutiens financiers	Montants affectés					Principaux résultats	
		2008	2009	2010	2011	2012		Total
Aides aux organismes pour la structuration des filières	GAB Idf	247 380 €	620 000 €	293 000 €	300 000 €	300 000 €	1 760 380 €	Création de Fermes bio d'IDF
Soutien au fonctionnement de l'unité de triage et de conditionnement de semences de Maïs (91)	Union de semences bio (UBIOS)					38 000 €	38 000 €	Premier silo bio en IDF
TOTAL							1 798 380 €	

QUESTIONNEMENT

Stratégie globale de structuration des filières

Quelle stratégie de structuration de filière vous semble pertinente (nationale/régionale/interrégionale) ? Quels seraient les outils à développer ?

La structuration des filières biologiques régionales et nationales doit se faire de manière durable par **des engagements réciproques entre amont et aval**. Par ailleurs, il semble important que toutes les filières soient prises en compte : les efforts doivent se concentrer aussi bien **sur les filières courtes que sur les filières longues**.

Pour cela, il a été avancé dans le groupe thématique l'idée de :

- Disposer des moyens pour continuer à travailler à **l'organisation des filières** par et pour les producteurs, ainsi qu'à leur implication et leur prise de responsabilité dans leurs outils, dans les discussions stratégiques qui y sont liées...
- Favoriser l'organisation des producteurs biologiques afin qu'ils puissent faire valoir leurs spécificités, jouer un rôle central dans la structuration des filières. L'objectif est bien de favoriser les coopérations plutôt que les compétitions. La révision en cours des Organisations Communes de Marché appellera sans doute de nouveaux modes de régulation des filières devront être trouvés, comme ceux à même de combiner une régulation privée et une nouvelle articulation avec les politiques publiques (cf. le travail sur la « Nouvelle Economie de la Bio »).
- Mettre en place des **politiques alimentaires sur les territoires** à l'échelle des collectivités/communautés de communes pour déboucher sur des actions pour participer au soutien des filières bio depuis l'appui à la production jusqu'à la contractualisation sous toutes ses formes et confirmer des niveaux de commandes potentiels.

Il est important de poursuivre ces initiatives et ce type d'actions dans des **programmes spécifiques bio** (ex : Plan Bio, RC Bio dans le 91) et avec des enveloppes fléchées sur la bio et le plus possible bio locale.

Les produits dits « conventionnels » ont aussi des difficultés à approcher la demande de la restauration collective, à cause du manque d'outils de transformation. Ainsi, pour arriver à

développer des outils de transformation qui soient compétitifs, il faudrait réfléchir au **développement d'outils qui puissent être polyvalents ou dédiés**. Les outils polyvalents doivent être adaptés à la séparation des flux (produits bio / produits conventionnels). Tous ces types d'outils complémentaires doivent être aidés au maximum en région. De plus, un volet social peut être ajouté à certains de ces outils, en créant des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dont le support serait des activités de transformation de produits agricoles en bio, permettant ainsi de créer des dispositifs sur les territoires conciliant les 3 piliers du développement durable (social, économique et environnemental) et favorisant la création d'emploi.

Au niveau local, d'autres pistes d'actions pourraient être :

- de favoriser l'optimisation de la logistique sur des **modèles variés de commercialisation** : exemple plateforme de mutualisation, locaux de dépôt/vente situés dans les centres urbains
- d'aider des modes d'organisation permettant une **mutualisation de l'offre et de la demande** (ex : SCIC, organisations de producteurs,...)
- de continuer à accompagner le développement des **AMAP et des circuits courts en bio**
- de soutenir le développement de la **filière élevage** (entre autres via des aides aux abattoirs et salles de découpe bio et mixte).
- d'aider à créer de bonnes relations de proximité entre moulins de taille moyenne, producteurs de céréales bio et coopératives de collecte qui favorisent les circuits courts et les achats locaux, à mettre en place des outils de stockage (notamment à la ferme), à travailler sur la construction des prix en grandes cultures pour assurer un bon prix de vente à tous les producteurs
- de sécuriser la demande en conseillant aux agriculteurs d'avoir des **débouchés différents**, afin de pérenniser leur système de production (avec un ou plusieurs circuits de distribution (comme les AMAP, coopératives, magasins spécialisés Restauration collective... à revoir selon les productions) et de sécuriser l'offre en aidant les commanditaires à avoir des fournisseurs variés
- de mutualiser des **résultats d'études publiques ou privées** sur les études filières sur la bio et des sujets proches intéressants, par exemple pour l'Île de France dans le cadre du groupe de travail relatif aux filières.

Existe-t-il dans votre région des initiatives exemplaires (individuelles/collectives) à partager au niveau national (animation, fonds dédiés, relations entre acteurs...) ?

Notamment :

- La SCIC dans le PNR du Gâtinais Français destiné à dynamiser la filière bois énergie. La thématique est différente de la bio mais la structure est intéressante.
- L'organisation économique de producteurs bio « **Fermes Bio d'Île de France** » et la **plateforme associée de commercialisation** de produits biologiques d'Île-de-France constituant un exemple d'approvisionnement en circuit court et long (restauration collective et magasins bio spécialisés) optimisant la logistique au niveau régional et impliquant des agriculteurs bio locaux.
- La **Cuma Bio Val de Seine** (dont « Fermes Bio d'Île de France » est membre) qui gère le 1^{er} atelier de transformation 100% bio de légumes 4^{ème} gamme (ex : carottes, pommes de terre, betteraves épluchées) pour la restauration collective en Île-de-France.
- A partir du 2^{ème} semestre 2013, la **Conserverie Coopérative de Marcoussis (CCM)** transformera des fruits et légumes bio et non bio cultivés localement (soupes, compotes, jus, plats cuisinés, légumes en bocaux...), sous forme de structure d'insertion par l'activité économique. En plus d'offrir des opportunités aux agriculteurs locaux de diversification, la CCM souhaite mettre en réseau les différents partenaires du territoire, afin de structurer et consolider la filière agricole locale et l'orienter vers la bio.

- **Union Bio Semences**, première station de semences en France à échelle industrielle spécialisée en bio va permettre de mieux valoriser les céréales de la région en proposant des contrats de semences. C'est sur la base de la coopération et de la mutualisation que travaille Union Bio Semences qui est le résultat d'une union entre deux coopératives spécialisées en bio des régions voisines : Biocer et Cocebi.

Par ailleurs, les couveuses d'activités des « Champs des possibles » permettent à des personnes souhaitant devenir agriculteurs de tester et d'approfondir leurs compétences et leur projet en produisant puis en vendant en AMAP avant de s'engager définitivement.

Quels besoins particuliers d'évolution sont identifiés concernant les dispositifs d'aides à la structuration des filières pour les actions collectives (Fonds avenir bio, fonds régionaux, crédits d'animation...) et pour les actions individuelles (aides à la création d'entreprise, aides à l'investissement...)? Quelles synergies avec d'autres dispositifs de financement existants ou en construction (fonds d'investissement publics ou privés) ?

Pour le développement économique des structures bio, tous les projets favorisant le développement de l'agriculture bio en France doivent pouvoir être accompagnés, éligibles et soutenus par des dispositifs publics comme OSEO, FISIAA, PIA, BPI, fonds de garanties bancaires et d'investissements stratégiques... Le suivi de ces programmes pour les projets bio doit être mené **en lien avec les organismes et réseaux spécialisés d'agriculteurs impliqués dans la bio** pour bénéficier réellement au développement de la production bio française.

Il est important également de reconduire **l'appel à projets Avenir Bio pour tout type d'entreprises** (grandes et petites).

Un travail entre le réseau FNAB-GAB et le réseau France Active est en cours pour réfléchir à la constitution d'un **fonds de développement de l'agriculture biologique** (avec garantie bancaire pour les porteurs de projets individuels ou collectifs, médiation bancaire pour sécuriser les projets depuis la conversion jusqu'à la diversification, apport de fonds propres afin de doter en haut de bilan les entreprises et leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie notamment). Ce fond n'aura de sens qu'articulé aux soutiens spécialisés ou généralistes aux porteurs de projets de la filière bio, que s'il peut s'appuyer sur la gestion en double compétence France active / FNAB/GAB. Sa mise en œuvre demandera des soutiens et conventions Etat-Fnab-France Active et au niveau Ile de France avec la Région, le GAB et le pôle Abiosol (associant regroupant Terre de Liens, GAB, réseau des AMAP Ile-de-France) pour le volet installation.

Au niveau local, il est nécessaire de **reconduire et améliorer les dispositifs d'aides** :

- à **l'investissement** pour soutenir la mise en place de maillons manquants dans la structuration de filières comme les ateliers de transformation de lait bio, les ateliers de première préparation de légumes frais, les structures de stockage (légumes, pommes de terre)... Le maintien du bonus pour les agriculteurs bio et en conversion, des listes positives de matériels pour ces producteurs et la sollicitation de tous les organismes et réseaux agricoles impliqués dans l'agriculture bio sur les dossiers d'aides pour les bio (comme PREVAIR, PRIMHEUR, PVE...) doit être acté.
- au **développement de l'élevage bio** pour inciter les conversions et pour pérenniser les actuelles structures en place. Notons que l'absence de valorisation bio pour certains éleveurs (par exemple sans collecte bio de lait en Ile-de-France) entraîne des risques de dé-conversion.

Quels seraient les intervenants les plus pertinents pour accompagner la mise en place de ces dispositifs ? Pourquoi ?

Au niveau national, l'Agence bio, la FNAB, le Synabio semblent pertinents.

Au niveau local, les GAB et GRAB semblent rassembler les intervenants les plus pertinents au

sein de leur réseau pour réfléchir à ces dispositifs et continuer la structuration de filières bio. En effet, de par leurs expériences et leurs compétences à ce niveau, ils paraissent légitimes pour accompagner ces dispositifs en faisant part de leur expertise spécialisée et motivée (entre autres en terme de montage d'outils, de filières bio locales, de mutualisation de dynamique d'agriculteurs, de contacts filières, de suivi d'aides diverses, d'animations locales...). En Ile-de-France, le GAB est ouvert à l'établissement de partenariats avec d'autres acteurs sur ces sujets, selon leurs compétences (ex : chambres d'agriculture, ERE, coopératives, bureaux d'études et de conseil, réseaux divers...).

De plus, d'autres organismes agissent aussi pour la réalisation d'études, le développement de filières bio ou mixtes sur le territoire en Ile de France comme par exemple : les OPA, le réseau AMAP Ile-de-France, le réseau Cocagne, des structures comme Vivrao, le Civam de l'Hurepoix...

En définitive, l'ensemble des dispositifs d'aides financières et d'accompagnement destinés à la structuration des filières en Ile-de-France doivent être mobilisés pour tous les acteurs qui travaillent habituellement sur cette thématique (les chambres, les coopératives, le GAB, l'ERE ...)

Sur quels aspects et comment pensez-vous qu'il faille veiller à la bonne coordination entre régions ?

Pour favoriser les coopérations plutôt que les compétitions, il existe plusieurs pistes d'actions :

- **Favoriser et aider à organiser les complémentarités entre fermes** à différentes échelles territoriales, notamment entre éleveurs et polyculteurs (coopération de production entre agriculteurs bio très proches géographiquement pour renforcer les autonomies respectives, échanges de proximités entre agriculteurs bio, structuration des échanges entre organisations économiques de filières différentes à l'échelle de bassin de production) ; accompagner tous les réseaux qui y travaillent ;
- Soutenir des **échanges organisés** au plus proche des besoins des agriculteurs et de façon durable pour un meilleur partage des risques qui permettent, d'une part, de favoriser la production de protéagineux sur le territoire et, d'autre part, de contribuer à la traçabilité ;
- Accompagner le **regroupement des producteurs bio** pour la commercialisation des productions en filières longues.

[Contractualisation entre les opérateurs de la filière](#)

Des spécificités ou des besoins particuliers en matière de contractualisation sont-ils identifiés pour le secteur de l'agriculture biologique ? Lesquels ? A quel(s) stade(s) de la filière ?

Optimiser les étapes de la production et les logistiques est légitime et nécessaire, mais doit s'inscrire dans le cadre d'une approche globale, tant économique que sociale et environnementale. Cela doit donc se faire au travers de **partenariats de long terme et équitables** entre parties prenantes cherchant au-delà de leur seul intérêt économique à développer des emplois durables et de l'innovation environnementale.

Quelques pistes pour favoriser la coopération entre parties prenantes :

- **A l'échelle des territoires** : en encourageant le décloisonnement des agriculteurs ou groupes d'agriculteurs bio s'impliquant dans des circuits territorialisés et mettant en place des nouveaux partenariats avec des entreprises ou associations de l'économie sociale et solidaire, se renforçant réciproquement, partageant leur réseau et apportant une véritable plus value sociale sur le territoire
- **A l'échelle des filières de production** : en favorisant un changement dans la nature des partenariats avec l'aval avec la mise en place d'un cadre juridique. Il est nécessaire d'encourager des relations durables qui permettent des innovations sociales et environnementales, ce que n'incitent pas aujourd'hui la « loi » des marchés dérégulés. Donner des comptes en termes de relation avec la production, d'origine des matières premières,

d'emploi, d'utilisation et recyclage de sous produits sur l'ensemble des filières doit être encouragé.

Pour de **nouvelles formes de coopération** :

- Appui à certaines **nouvelles formes de structures (SCIC ou organisations et groupements de producteurs)**
- **Contractualisation de surfaces pour des productions en bio par les collectivités**
- Plus de coopération entre acheteurs sous forme de centrales d'achats ou de GIE
- Aide pour une meilleure coopération entre les acteurs de terrain comme les chambres d'agricultures, le GAB et les organismes économiques
- Coopération transversale de l'amont à l'aval incluant clients, prescripteurs, payeurs, transformateurs, opérateurs avec le même objectif : formulation des besoins pour gagner en efficacité. La **contractualisation pluriannuelle** doit être favorisée depuis le niveau national pour structurer et pérenniser les filières bio.
- Contrats avec agriculteurs et/ou organisme de collecte.
- Contractualisation pour l'alimentation des moulins en farine pour garantir un fonctionnement régulier et assez important pour faire une série de fabrication à des prix intéressants pour les agriculteurs locaux.

Les circuits de distribution

Quels sont les leviers (nationaux/régionaux/interrégionaux) à mobiliser pour accompagner le développement de la bio dans les circuits de distribution ? Pour quels marchés ?

Les circuits courts bio nécessitent un appui en termes d'animation de leurs réseaux d'agriculteurs, de développement de la gamme de produits, d'optimisation de la logistique d'approvisionnement.

Les enjeux sont :

- le **soutien de magasins spécialisés** type Biocoop, Naturalia... clairement identifiés pour les consommateurs et avec une éthique affichée pour des relations équitables avec les producteurs locaux
- **l'approvisionnement de la restauration collective**, publique et privée, et plus généralement hors domicile est à développer mais certains freins restent à lever (marchés publics notamment...)
- **l'insertion des producteurs intéressés dans les circuits de GMS généralistes** (ou via groupements mieux placés pour négocier)
- la levée des blocages pour les GMS en termes de **fléchage des produits bio d'origine locale**.
- la promotion des produits bio et des lieux de vente en circuits courts ou de proximité
- la réduction de la TVA qui a été évoquée par un des groupes de travail comme étant un véhicule potentiel de soutien

La connaissance des filières et des marchés

Avez-vous identifié des besoins spécifiques d'information dont vous ne disposez pas ? Lesquels ?

Certaines données ne sont pas accessibles, en particulier les données des **déclarations PAC** ou ne sont disponibles que trop tardivement (données de l'Agence bio). Les **ORAB** (organismes régionaux d'agriculture biologique) devraient y avoir accès au fur et à mesure et en tout cas plus tôt.

Il est nécessaire d'améliorer la **connaissance des marchés bio**, afin de donner toutes les clés de compréhension aux opérateurs. Pour le secteur **des grandes cultures**, les adaptations proposées aux bilans céréaliers sont les suivantes :

- distinguer les grains en deuxième année de conversion et certifiés bio dans les mises en œuvre des fabricants d'aliments du bétail
- adapter les bilans oléagineux aux besoins des opérateurs par l'intégration des produits semi-

transformés

- mieux connaître les origines des céréales et oléo-protéagineux bio utilisés par la filière
- développer une approche prévisionnelle des besoins du secteur de la nutrition animale biologique et alimentation humaine afin de limiter au minimum les importations.

Les informations sur la **filière alimentation animale** sont à approfondir (incorporation de pois, féverole dans les aliments bio pour animaux est-elle supérieure à celle du conventionnel ?, dépasse-t-on les proportions usuelles ?, cela cause-t-il des problèmes ?...)

Le renforcement des **observatoires de la bio gérés par les ORAB** est pertinent pour accéder à l'information et la diffuser. Des **conventions** entre ORAB, France Agrimer, Agreste... devraient être écrites pour donner plus facilement accès réciproques aux données existantes dans ces réseaux.

Quelle contribution le niveau régional peut-il avoir pour l'évolution des systèmes d'information ?

Outre la centralisation et la diffusion des données, le niveau régional, par son rôle de pivot entre les collectivités et structures de portées géographique infra et les niveaux national et européen, peut jouer un rôle de facilitation important et de remontée des difficultés au niveau décisionnel (ex : modification du code des marchés publics permettant de privilégier les produits bio et locaux,...). Les ORAB peuvent organiser un groupe de travail thématique régional pour compiler ces données.

Autres outils

Faut-il mettre en place des outils spécifiques par filière ? / Par métier (transformation/distribution) ?
Lesquels ?

- Des conventions, contractualisations avec les collectivités pour sécuriser l'offre et les outils mis en place sont recommandées. Au niveau régional, il est essentiel d'aider à **transformer le lait biologique** : il n'y a pas de collecte actuellement en bio, même si une forte demande en produits biologiques issus de l'élevage existe. Donc une façon de valoriser le lait biologique local, c'est de le transformer. Il est donc essentiel de soutenir le développement d'outils de transformation (yaourts, fromage, lait pasteurisé, ...) individuels et collectifs et la logistique à mettre en place pour la distribution qui en découlera. En parallèle, une aide ou des contrats qui compenseraient la différence du prix de vente entre celui du conventionnel et celui du bio seraient de bons leviers pour des conversions d'exploitations laitières (comme expliqué précédemment).
- d'accompagner la **certification bio d'abattoirs** : il n'y a pas d'abattoir et pas d'ateliers de découpe d'envergure certifiés en bio en région malgré l'existence d'élevages viandes biologiques et les débouchés entre autres en restauration collective. Il est important de retravailler à la création d'abattoir certifié en bio en Ile de France ou à en certifier au moins un sur la région et en attendant, de mettre en place une aide pour prendre en compte le transport des animaux vers des abattoirs hors Ile-de-France. Des ateliers de coupes et d'abattages en volailles sont à soutenir également.
- de **développer des outils de stockage** intermédiaires court terme des céréales biologiques, permettant l'assainissement du grain après la récolte, afin de permettre d'optimiser les flux avant l'arrivée aux silos,
- de permettre aux coopératives de pouvoir développer une capacité de stockage en bio (le critère de chiffre d'affaires des coopératives pouvant constituer un frein) et de favoriser le stockage à la ferme des grains issus de l'agriculture biologiques.
- de **soutenir le développement de lieux de stockage froid en individuel ou en collectif** pour la valorisation des produits agricoles biologiques dits de conservation (légumes) en brut comme en transformé : en effet, ce type de produits représente un potentiel important en région mais nécessite de travailler à la qualité des produits mis en marché, et de pouvoir les stocker dès la récolte dans de bonnes conditions.
- d'aider le travail de **développement d'ateliers de transformation** mais en faisant attention pour la mise en place d'outils de première transformation sur la région à rationaliser leur développement sur le territoire régional selon le type de débouchés et de contrats identifiés par

type de productions afin de ne pas fragiliser la pérennité des autres outils existants.

- d'organiser et soutenir le **contrôle et la certification bio des boulangers**.
- de mettre en place l'aide à la **certification bio pour artisans locaux**, aide à gérer en lien avec le GAB pour suivre des conditions d'éligibilité avec des critères de transformation de produits bio 100% locaux afin de renforcer le développement des surfaces bio en région.
- d'accompagner la mise en place de **plateformes physiques et/ou virtuelles** pour la mise en marché et la valorisation des produits biologiques du territoire, ce qui permettrait une rationalisation de la logistique et du stockage en regroupant des marchandises sur des lieux physiques stratégiques.

Toutes les demandes sur les outils évoqués ici doivent être raisonnées et rationalisées avec l'ensemble des acteurs travaillant déjà sur le même sujet.

AXE 3 - DEVELOPPEMENT DE LA CONSOMMATION

L'EXISTANT

Dans le cadre du plan Bio actuel « Horizon 2012 » :

Observatoire relatif à la restauration collective, circulaire Etat exemplaire (circulaire du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective), aides FEADER (dispositif 133-promotion).

En complément des actions engagées dans le cadre du plan bio, l'Agence Bio met en place ou participe à de nombreuses actions de promotion et de communication (participation à des salons, actions de relations presse et publiques, mises à disposition d'outils de communication, organisation du printemps Bio).

En 2012, environ 58% des établissements franciliens proposent des produits biologiques à leurs convives, soit 8 783 établissements. Le nombre d'établissements introduisant de produits biologiques a progressé de 10% entre 2011 et 2012, et la progression de 2012 à 2013 est estimée à 11%.

Par ailleurs, les franciliens sont ceux qui consomment le plus en collectivité avec en moyenne 56 repas pris en restauration collective par habitant et par an (la moyenne nationale est de 48 repas/habitant/an).

En Ile-de-France, fin 2011, on compte 179 opérateurs bio fournissant la restauration collective (francilienne et d'autres régions). Cela représente 18,5% de tous les opérateurs bio franciliens (préparateurs, distributeurs et importateurs confondus).

Il n'y a **pas d'aides FEADER**.

Aides du Conseil régional d'Ile-de-France d'un montant global de l'ordre de 1,45 M€.

Intitulé de l'action	Public cible	Partenaires impliqués	Montant des aides engagé	Principaux résultats
Introduction de produits biologiques dans la restauration collective Aide aux établissements	Lycéens	GAB Idf	Région Idf : 2008, 2009 et 2010 : 79 500 €/année 2011 : 137 700€ 2012 : 144 000€	Augmentation du nombre de lycées impliqués : 2008 : 10 lycées 2012 : 36 lycées
Introduction de produits biologiques dans les restaurants scolaires des lycées : Aide au surcoût	Lycéens	Lycées demandeurs	Région Idf : 2008 : 200 000€ 2010 : 159 905€ 2011 : 288 078€ 2012 : 278 211€	

Aides des départements

Nous n'avons pas pu obtenir les informations de la part de tous les conseils généraux (notamment de la Mairie de Paris), les financements présentés ici sont donc incomplets.

Intitulé de l'action	Public cible	Partenaires impliqués	Montant des aides engagé	Principaux résultats
Accompagnement à l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective des collèges	Collégiens	Collèges et fournisseurs	CG 77 : Chiffre difficile à évaluer : le Conseil général fait signer une charte et accompagne les collèges volontaires, certains collèges achètent des produits bio, leur budget est variable.	Point positif : une dynamique vertueuse se met en place avec certains collèges (meilleure qualité nutritionnelle, produits locaux...) Point négatif : il est difficile de travailler avec les collèges non sensibilisés.
Accompagnement à l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective des collèges	Collégiens	GAB Ile-de-France	CG 91 : 2008, 2009, 2010 : 16 000€ 2011 : 22 750€ 2012 : 24 540€	

Mairie de Paris

En 2012, la Mairie de Paris s'est approvisionné à 15,9% en volume en produits bio (objectif 2014 : 30%) .

L'introduction de produits bio dans la restauration collective fait partie du plan de développement d'alimentation durable de la restauration collective parisienne. Il se décline en trois axes :

- accompagnement de l'offre
- amélioration et rationalisation de la demande
- Une étude est en cours sur la mise en place potentielle d'une centrale d'achat, dans l'objectif de réduire les coûts pour pouvoir acheter du bio et pour pouvoir maîtriser la liste des fournisseurs. Ceci entraînerait la mise en place d'une plate-forme logistique avec un éventuel accès pour les producteurs locaux. Une autre étude est en cours sur l'amélioration de la logistique qui paraît un levier de diminution des coûts.
- sensibilisation et communication

La mairie de Paris a mis en place des formations à la Ferme de Paris à Vincennes pour les gestionnaires de la restauration collective et le personnel des caisses des écoles.

QUESTIONNEMENT

Stratégie globale de développement de la consommation

Quelles actions publiques permettraient de soutenir le développement de la consommation de produits biologiques en phase avec le développement de la production (au niveau national/régional/interrégional) ? Pour quels marchés (local, national, export...) ?

Chaque **communauté de communes ou d'agglomérations** devrait disposer d'une déclinaison du plan bio en termes de filières locales d'approvisionnement en produits bio selon les critères d'une économie sociale et solidaire (logiques coopératives, associatives ou mutualistes de gouvernance conditions d'un ancrage territorial statutaire, participation des parties prenantes, objectifs sociaux d'accessibilité dans le cadre d'un accompagnement et non d'un assistantat etc.).

Les leviers pour **sensibiliser les consommateurs** sont :

- Améliorer la communication sur l'enjeu environnemental de la bio et trouver une articulation entre le bio et local, sans rendre ces notions concurrentes ni exclusives
- Soutenir et relayer toutes initiatives sur la bio, qu'elles soient portées conjointement avec la thématique du local ou non
- Etudier les freins à l'achat de produits
- Aider l'introduction de produits bio locaux dans la restauration collective (instaurer un jour par semaine où les produits bio sont mis en avant, comme en Belgique par exemple, pas forcément avec un menu 100% bio).
- Trouver des moyens pour inciter les producteurs franciliens à venir sur les marchés parisiens, notamment pour les produits AB

Comment encourager la consommation des produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre des politiques sociales et éducatives, notamment dans les territoires défavorisés (Zones Urbaines Sensibles, Zones de Revitalisation rurale) ?

La présence de produits bio (ex : 1 par semaine) dans la restauration collective peut aider tout comme le développement des ventes en circuits courts (paniers bio dans les gares par exemple).

En ZUS, il est important :

- de favoriser **l'éducation, la connaissance des produits bio** via de la sensibilisation (mairies, établissements scolaires), en mettant **l'accent sur les produits les moins coûteux** : pâtes, légumes secs, céréales...
- d'appuyer **l'introduction du bio dans les cantines**, de proposer des modes de consommation par substitution des produits classiques par produits bios, de montrer que la variation de coût peut être minime
- de favoriser des **actions de vente à bas coût par baisse des marges de vente**
- de développer des actions nationales de publicité (dans la rue, les mairies, la télé, journaux, radio...)
- d'aider l'implantation de systèmes **pour une compensation travail-alimentation dans les ZUS** (échange produit alimentaire contre travail)... tout comme des jardins de type Cocagne ou jardins partagés avec production bio
- de travailler avec les associations de consommateurs et de locataires qui peuvent aider à la promotion au plus proche des lieux de vie de la population de la région.

Restauration hors domicile

Comment améliorer et développer les actions mises en œuvre (nationalement/régionalement) pour développer la consommation des produits bio et dans toute la mesure du possible locaux dans la restauration collective publique (en distinguant si nécessaire différents types de restauration collective) ?

Pistes d'actions :

- Rendre **visible** les actions : diffuser via les collectivités et l'Etat, les outils existants sur l'introduction du bio dans les cantines (comme le site www.repasbio.org, des fiches pratiques ou techniques, guides d'accompagnement issus de réseaux divers comme des Chambres, FNAB-GAB, Vivrao...) aux **mairies et communautés de communes** sur les aspects « bio et local c'est possible » mais aussi aux lycées et collèges avec l'organisation par exemple d'un **événement d'information** sur les dispositifs régionaux et les actions existantes sur l'introduction de produits biologiques locaux en restauration collective
- Travailler au développement de la filière, notamment **au niveau logistique**, pour limiter le surcoût et sécuriser les approvisionnements
- **Former les décideurs et les payeurs** (ex : santé, environnement...) avec une communication ciblée sur les chefs cuisiniers pour qu'ils soient porteurs du projet et qu'ils travaillent avec des produits peu transformés tout en tenant compte de la réalité
- **Aider à l'adaptation des menus**, notamment pour l'utilisation des produits peu transformés
- **Lever progressivement certains freins des marchés publics**
- Encourager les grosses collectivités de **consacrer une part de leur budget pour la restauration bio**

Faut-il développer des actions (nationales/régionales/interrégionales) en faveur des autres secteurs de la restauration hors domicile ? Lesquelles ?

Il faudrait également travailler sur la **restauration collective privée**, qui est très structurante car elle représente un débouché stable tout au long de l'année, même pendant les vacances. Par exemple, il serait intéressant d'approcher en priorité les grandes entreprises qui pourraient être pilotes et avoir vocation d'exemplarité et souhaiter améliorer leur image de marque via des actions phares. Certaines sociétés déjà engagées ou en lien avec l'environnement et le développement durable pourraient également être ciblées.

La **restauration en général** et, en particulier celle souhaitant des produits de qualité, pourrait être ciblée pour une promotion des produits locaux et /ou bio.

Achats des ménages

Quelles actions nouvelles (nationales/régionales/interrégionales) estimez-vous pertinentes pour encourager le développement de la consommation? Par filière? Dans quels circuits de distribution (grandes surfaces alimentaires, magasins spécialisés bio, vente directe du producteur, artisans-commerçants) ? Selon quelles modalités ?

Il faudrait s'inspirer des **campagnes nationales télévisées, radio, presse** (cf. campagne de l'Ademe sur les déchets : « vite, ça déborde ! ») pour mener des campagnes complémentaires sur le bio.

De plus, il est jugé utile de :

- donner des clés au consommateur pour ne pas mélanger les notions (bio, local, AMAP, équitable, gestion des déchets, alimentation équilibrée...)
- affirmer le bio comme un mode de production à vocation environnementale tout en n'oubliant pas la dimension économique de cette activité et ne pas y inclure des messages sur la santé
- promouvoir la mise en avant dans les rayons, dans tout type de magasins

- développer des partenariats entre producteurs et restaurateurs, et avec une partie de la grande distribution en veillant au rétablissement des rapports de force entre acteurs de la filière.
- mettre en place plus d'études sur l'impact sur la santé et l'environnement des aliments (bio ou non bio) et diffuser les résultats.

Y a-t-il de nouveaux partenariats à envisager ? Avec quels acteurs (chambre des métiers, CCI, grande distribution...) ? Pour quels types d'actions ?

Un travail avec les associations de consommateurs (dont les associations promouvant le bio) doit être effectué.

Actions de communication et d'information

Faut-il développer les actions de communication, au plan national/régional/interrégional :

- Auprès du citoyen et du consommateur ? Sous quelles formes ?
- Auprès d'autres publics (acheteurs de matières premières, de l'industrie agroalimentaire, de la distribution...) ? Sous quelles formes ?
- Une coordination des actions menées aux différents niveaux doit-elle être mise en place ? Laquelle ?

Faut-il développer des actions d'information auprès des prescripteurs (nutritionnistes par exemple), des enseignants, des élèves ?

Comment intégrer l'agriculture biologique dans les programmes de l'éducation nationale, ou d'autres programmes ?

Un plan de communication et d'accompagnement doit être développé au niveau national auprès d'acteurs ciblés et décliné de manière spécifique (grand public avec des spécificités par exemple pour les femmes enceintes, les personnes âgées..., élus, médecins, industriels, grande distribution, secteur de la restauration,...) .

Auprès des enseignants, il faudrait former les enseignants, adapter les référentiels scolaires (sciences et vie de la terre, agronomie, économie,...) à la thématique du bio (classes générales et formations agricoles), et inclure des actions de communication dans les établissements scolaires, des animations dans des fermes pédagogiques...

AXE 4 - RECHERCHE – DEVELOPPEMENT

L'EXISTANT

Dans le cadre du plan Bio actuel « Horizon 2012 » :

Création du conseil scientifique de l'agriculture biologique (CSAB), mise en place du réseau mixte technologique Dev AB, mise en place de crédits dédiés à l'agriculture biologique, enveloppe réservataire dans le CASDAR (PNDAR, appel à projet « Innovation et partenariat »), intégration de la bio dans les appels à projets de l'ANR, intégration renforcée de l'agriculture biologique dans les exploitations des établissements d'enseignement agricole.

Aides FEADER (dispositif 111B-diffusion des connaissances).

La répartition des dépenses sur le bio de l'enveloppe CASDAR depuis 2009 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année	Subvention (€) de l'action	Enveloppe totale CASDAR (€)	ETP financés par le CASDAR	Responsable	Objectif
2009	29 325	597 600	2.46	CA 77	développer les références techniques pour l'agriculture biologique
2010	42 381	597 600	2.30	CA 77	
2011	34 986	597 600	2.00	CA 77	
2012	19 956	566 720	2.00	CA 77	
2013	25 433	en attente info DGPAAT	2.10	CA 77	

Par ailleurs, une réflexion a été menée avec les partenaires du plan bio Etat – région sur la mise en place par le Conseil régional d'une plate-forme dédiée aux travaux de la recherche en agriculture biologique, étant donné les interventions du CRIF via son dispositif DIM'ASTREA. Ce projet n'a pu aboutir à ce stade.

La répartition des dépenses du Conseil Régional pour l'axe « recherche et développement » est présentée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	Bénéficiaire des soutiens financiers	Montants affectés				
		2009	2010	2011	2012	Total
Soutien à l'expérimentation : programmes de recherches : suivi de 2 systèmes d'essais pour tester la faisabilité de systèmes céréaliers bio sans apports d'intrants extérieurs sur 2 sites aux conditions pédoclimatiques différentes	ARVALIS		42 734 €	31 413 €	46 340 €	120 487 €
Soutien à l'expérimentation : mise en place de PERSYST-AB outil logiciel paramétré en IDF	INRA			67 500 €		67 500 €
Soutien à l'expérimentation Appui à l'expérimentation agroforestière bio Création d'un guide technique d'appui aux visites de l'exploitation agricole biologique	Centre d'écodéveloppement de Villarceaux				5 500 €	5 500 €
Soutien au titre du Domaine d'Intérêt Majeur (DIM) "Agrosciences-territoires-écologie et alimentation" au réseau Astrea géré par l'INRA Axe 2 "Agriculture biologique"	Allocations doctorales et post-doctorales	332 000 €		626 000 €		958 000 €
Réalisation d'une étude de définition et de faisabilité d'une plateforme d'échange et d'expérimentation en AB	Blézat consulting		36 000 €			36 000 €

QUESTIONNEMENT

Recherche / R&D (en faisant apparaître pour chaque question ce qui concerne l'amont et ce qui concerne l'aval)

Dans votre région, les dispositifs de recherche et d'expérimentation mis en œuvre dans le domaine de l'agriculture biologique vous semblent-ils adaptés et suffisants ?

Les dispositifs régionaux semblent plutôt adaptés mais encore insuffisants sur un certain nombre de points. On note surtout un manque de connaissances de l'existant et de vision claire de la recherche en AB, ainsi qu'un manque de transfert des connaissances.

Il semble nécessaire de commencer par réaliser un état des lieux / diagnostic approfondi des expérimentations et recherches conduites et des résultats disponibles (au niveau national comme régional) pour mieux orienter les dispositifs à venir en fonction des besoins.

Quelles sont aujourd'hui les thématiques de recherche sur l'agriculture biologique pour lesquelles vous constatez des insuffisances ?

- Sélection en production végétale (variétés adaptées à l'AB) comme en production animale (races rustiques)
- Utilisation des matières organiques : utilisation des PRO (Produits Résiduaire Organiques), qualité du compostage...
- Non labour en AB
- Couverts végétaux : engrais verts, semis sous couverts, couverts permanents
- Gestion de l'azote : légumineuses, fertilisation azotée, fonctionnement de l'azote organique

dans le sol

- Approche système : méthodes préventives, rotation, synergies entre systèmes céréaliers et systèmes d'élevage
- Biodiversité
- Mortalité des abeilles (mais pas spécifique à l'AB)
- Agroforesterie
- Eau
- Recherche sur les aliments innovants (graines germées, jeunes pousses...)

Quels sont les axes prioritaires ou actions précises à développer ?

Il faut distinguer deux niveaux dans la recherche et l'expérimentation :

- l'échelle de la culture/de l'itinéraire technique, avec des réponses attendues à court (voire moyen) terme et qui fait généralement appel à des expérimentations analytiques
- l'échelle du système avec des réponses attendues à plus long terme et qui fait appel à des expérimentations et des suivis prenant en compte l'ensemble du système de production.

Ces deux niveaux sont complémentaires et nécessaires en agriculture biologique.

Les axes prioritaires qui se dégagent sont :

- les **légumineuses**, via la sélection de variétés adaptées à l'AB et au contexte
- la **gestion de l'azote** pour apporter des réponses aux interrogations réglementaires (cf. Directive Nitrates).

Quels partenariats sont à construire/ à développer, quels sont les acteurs à mobiliser ? Dans quels objectifs ?

Les acteurs à mobiliser en priorité au niveau national sont : les réseaux ITAB, INRA, FNAB et APCA, Arvalis, les coopératives, les obtenteurs. Les débouchés / filières ne doivent pas être oubliés dans les partenariats.

Au niveau régional, les partenaires de ces différents réseaux doivent être mobilisés et se coordonner. Le lien avec l'échelon national est indispensable afin de maintenir une cohérence entre les programmes de recherche et de garantir des avancées plus rapides. En Ile-de-France, le groupe thématique 2 du Plan bio relatif à la recherche et à l'expérimentation pourrait être l'organe de coordination des partenaires.

La recherche participative via des sites pilotes chez des agriculteurs pourrait être mise en place grâce à des indemnités des agriculteurs volontaires et encadrés scientifiquement.

Comment assurer la cohérence des programmes de recherche au niveau national / européen / mondial ?

La priorité est déjà d'assurer la cohérence des programmes de recherche au niveau national. Pour cela il semble important d'avoir un échelon régional de coordination et de cohérence, qui se situe dans un cadre national.

L'outil « Qui fait Quoi » de l'ITAB est un bon outil pour avoir un état des lieux des programmes de recherche existants, et donc la possibilité de les mettre en cohérence mais il s'agit d'un outil auquel il faut donner les moyens de « vivre ».

Les instances nationales (INRA/ITAB/Arvalis) sont déjà en lien avec d'autres instances au niveau européen voire mondial (dans le cadre d'appels à projets européens notamment) et ces liens doivent être poursuivis et renforcés pour une mise en cohérence.

Comment structurer la relation entre la recherche et le secteur agricole et agroalimentaire pour améliorer la connaissance réciproque des programmes de recherche et des besoins en recherche ? A quel échelon : national, régional....?

La relation entre la recherche et secteur agricole doit être structurée à l'échelon national et régional.

A l'échelon national, cela implique des partenariats entre les différents réseaux INRA, Arvalis, ITAB, APCA et FNAB. L'outil « Qui fait Quoi » de l'ITAB est là encore un moyen de faire connaître les programmes de recherche.

En Ile-de-France, il faut s'appuyer sur les résultats de l'étude menée sur la mise en place d'une plateforme régionale de recherche-expérimentation. Cette plateforme est envisagée pour faire remonter les besoins en matière d'expérimentation et de recherche, faire un état des lieux de l'existant, réaliser des synthèses et des métasynthèses (mettant à disposition des agriculteurs l'ensemble des informations produites sur des thèmes particuliers par tous les partenaires impliqués).

Il est également proposé d'organiser un salon technique régional consacré aux techniques de l'AB qui permettrait de partager les travaux existants.

L'existence d'un espace collaboratif (réseau informatique, interface commune) dédié à la recherche et l'expérimentation est également une piste envisagée.

Comment encourager la R&D dans les entreprises au sein de la filière bio et au sein de la filière conventionnelle en matière de produits issus de l'agriculture biologique ?

- Approfondir le travail sur la qualité des produits, sanitaire, nutritionnelle, mais également élargie aux aspects environnementaux et sociaux.
- Etablir des partenariats avec le Synabio.
- Mutualisation des moyens entre entreprises (ex : collecte des céréales biologiques pour les coopératives de l'UCBC).

[Développement agricole / Appui technique \(en faisant apparaître pour chaque question ce qui concerne l'amont et ce qui concerne l'aval\)](#)

Comment optimiser et organiser la cohérence des actions de développement et des acteurs du développement ?

La mise en place d'une instance régionale de concertation des différents acteurs du développement permettrait une meilleure cohérence des actions réalisées. Cette instance serait un lieu d'échanges et de concertation en amont des programmes d'actions, de coordination et de propositions d'actions sur l'AB.

Par ailleurs, le souhait de ne pas cloisonner l'agriculture biologique, de ne pas la dissocier des autres systèmes de production implique également une mise en cohérence avec les actions de développement en général.

Quels moyens mettre en œuvre pour développer et valoriser les actions bio dans les lieux assurant le développement, notamment dans les fermes expérimentales ou de démonstration ?

Moyens à mettre en œuvre :

- mise en place de plateforme d'essais dédiés à l'agriculture biologique,
- organisation de visites et de démonstrations,
- mise en ligne des expérimentations en cours et des résultats,
- développement de sites web interconnectés entre ces lieux.

Cela passe également par un accompagnement humain et financier.

Comment encourager les transferts de connaissances entre bio et conventionnel ?

Il est important de bien noter que ces transferts vont dans les deux sens : du bio vers le conventionnel et du conventionnel vers le bio.

Au niveau régional, les transferts de connaissances peuvent passer par :

- les échanges entre conseillers :
 - sensibilisation des conseillers classiques aux techniques de l'AB (par des réunions d'information, des formations)
 - mise en place d'expérimentations ou de formations en commun sur des techniques intéressants les deux types de systèmes (gestion des adventices, travail du sol, cultures intermédiaires, gestion des auxiliaires...)
- les échanges entre agriculteurs : tours de plaine mixtes, démonstrations de matériel, etc.
- l'organisation d'un salon régional dédié aux techniques bio et alternatives, à destination de l'ensemble des agriculteurs. Ce salon doit montrer la technicité de l'AB.

Au niveau national, les liens doivent se resserrer entre les conseillers spécialisés dans la réduction d'intrants (réseaux systèmes de culture intégrée, réseaux DEPHY) et les compétences issues de l'AB, notamment dans le cadre du RMT SdCI.

Comment optimiser et organiser la diffusion et la mutualisation des connaissances ?

La diffusion des connaissances serait facilitée par la mise en place de sites web dédiés. Il y a nécessité de rendre les informations issues de l'AB accessibles à tous les agriculteurs.

Comment améliorer l'organisation et la cohérence des réseaux de conseil technique ?

L'animation bio est difficilement dissociable du conseil technico-économique bio sur le terrain, sauf lorsque les animateurs sont en capacité de mettre en relation les bonnes personnes.

Proposition d'articulation entre des conseillers sensibilisés à l'AB et des conseillers spécialisés en AB, s'appuyant sur les réseaux de conseils locaux : il est important de s'appuyer sur les réseaux de conseil locaux et déjà structurés (exemple des GDA, CETA, etc.) pour sensibiliser à l'AB, car ces réseaux touchent un très grand nombre d'agriculteurs. L'information et la formation des conseillers classiques de toutes structures permettraient de mieux faire connaître l'AB. Cela permettrait d'informer sur l'AB l'agriculteur via ses conseillers « habituels », en qui il a confiance, et de casser les frontières entre les deux types d'agriculture.

Le conseil technique en AB doit cependant rester l'apanage de conseillers spécialisés en AB, suffisamment expérimentés pour être crédibles sur le terrain.

Cas de l'élevage en Ile-de-France :

La mise en place d'un réseau de conseil cohérent est difficile en raison du faible nombre d'éleveurs biologiques dans chaque type de production animale. La priorité semble donc à l'émergence d'une population suffisante d'éleveurs bio permettant un partage des connaissances et la production de références indispensables au conseil. Les moyens nécessaires à cette émergence doivent être mis en œuvre (conseiller bio à temps plein). Le recours à des compétences extérieures à la région (fermes expérimentales, conseillers spécialisés, etc.) est à envisager.

Ce dernier point met en évidence également la nécessité d'une cohérence des réseaux au-delà de l'échelon régional, et de savoir où trouver les compétences recherchées.

Comment mieux accompagner les producteurs en conversion ou envisageant la conversion, notamment pour des projets ou des publics spécifiques (exemple : producteurs hors cadre familial, producteurs non issus du milieu agricole en zone péri-urbaine projet innovants...) ?

Les projets et publics spécifiques décrits ci-dessus relèvent davantage de l'installation que de la conversion.

En Ile-de-France, l'accompagnement existant (études de conversion, tutorat) paraît adapté pour les conversions en grandes cultures. Il est à améliorer pour l'élevage (moyens humains mis en œuvre, production de référence nécessaire).

Des outils d'accompagnement dans le domaine de l'agro-écologie pourraient être mis en place en lien avec la recherche et l'expérimentation.

AXE 5 - FORMATION DES ACTEURS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Note liminaire : l'adaptation de la formation est une action qui relève plutôt du niveau national, mais peut peut-être être complétée par des actions au niveau régional/ interrégional.

Il n'y a pas de dispositif FEADER en Ile-de-France.

Ci-dessous les actions mises en place par la DRIAAF (SRFD) dans le cadre du plan bio pour l'axe « Formation et recherche » :

Mesure 21 a : Conforter l'approche du mode de production « Agriculture Biologique » dans tous les référentiels de formation en cours de rénovation ou existants avec un objectif de généralisation pour 2012 pour les établissements publics

- Interventions diverses (modules sur l'innovation, la commercialisation des produits, la lutte biologique en serres, la production intégrée) en lycées agricoles auprès des enseignants, en classe
- Organisation de visites en exploitations bio
- Organisation de formations spécifiques à la bio

Mesure 21b : Adapter les contenus du Bac Professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole » et du Brevet Professionnel option Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA) pour l'agriculture biologique

- Lycée La Bretonnière : mise en place d'un MAP Agriculture biologique dans le bac pro du
- CFPPA de Saint Germain en Laye : mise en place d'une UCARE Maraîchage Bio dans le BPREA, d'une UCARE arboriculture fruitière en BIO pour le BPREA et la CAPA, d'un chantier école pour le BP-PREA (plantation d'arbres fruitiers bio chez un professionnel) et renouvellement d'une convention avec un maraîcher BIO à Cergy
- Brie Comte Robert (2011) : fonctionnement d'un BP PREA Maraîchage BIO, mise en place d'UCARE (biodynamie, traction animale, énergies renouvelables, plantes médicinales et aromatiques) et visites d'exploitations bio

Mesure 22a : Sensibiliser les enseignants et formateurs

- Déroulement d'un séminaire national FORMABIO en 2010 , avec intervention du GAB Ile-de-France
- Proposition de deux formations en 2010 : circuits courts et AB en Europe à Rambouillet en janvier 2010 (10 participants), Maraîchage bio en octobre 2010 à Nîmes (16 participants). /
- Participation du GAB au comité de pilotage du film « paysages et agriculture biologique » en 2010 destiné aux apprenants et aux professionnels
- Réalisation d'un film sur les paysages et les agricultures biologiques destiné à l'enseignement agricole et aux professionnels en 2011
- Formation à la Bergerie Nationale «Mettre le restaurant scolaire au cœur du projet de développement durable de l'établissement~: enjeux, outils, démarches» en 2012

Mesure 22b : Organiser des séquences de formation en entreprise (visites d'exploitation, étude du territoire, stages en entreprise) qui prennent en compte les problématiques de l'agriculture bio

- Intervention du GAB au BPREA de Brie Comte Robert en 2010 : contexte de l'AB régional, présentation des accompagnements possibles, aide à la définition des projets des stagiaires.
- Participation du GAB (professionnels et permanent) à la soutenance des stagiaires de BPREA Maraîchage biologique de Brie Comte Robert

Mesure 22c : Mobiliser le réseau, en cours de création, des exploitations des lycées d'enseignement agricole sur la thématique agriculture biologique, en interaction avec les Chambres d'Agriculture, l'ERE, le GAB et les chercheurs en agronomie et élevage biologique

- Exploitation du lycée de l'EPL de saint Germain en Laye : mise en place d'un tunnel pour le maraîchage BIO, mise en place d'une serre double parois en plastique soufflé, permettant

- l'économie d'énergie, réorganisation du point de vente de produits en maraîchage BIO
- Exploitation du lycée La Bretonniere : expérimentations du cahier des charges BIO sur une partie du troupeau de brebis allaitantes (alimentation uniquement à l'herbe), expérimentation en production intégrée (itinéraires bas intrants) en vue d'expérimenter un mode de production en BIO : rotation (succession des cultures), lutte biologique dans les serres
- Brie Comte Robert : suivi de l'atelier de production maraîchage Bio

Mesure 22d : Soutenir les projets de conversion et d'expérimentation à l'agriculture biologique d'ateliers de production sur les exploitations des lycées

- Intervention GAB lors d'une réunion de la DRIAAF pour les directeurs d'exploitation des lycées agricoles pour une explication des modes de conversion des exploitations en 2010
- au CFPPA Brie Comte Robert mise en place d'un contrôle ECOCERT réalisé pour la parcelle Maraîchage engagé en AB en 2011

Mesure 23 a : Mettre en place de nouvelles formations spécialisées en agriculture biologique, par la voie de l'apprentissage et de la formation continue

- CFPPA Brie Comte Robert : ouverture de 3 chantiers d'insertion en maraichage biologique et ouverture en janvier 2013 du certificat de spécialisation « Conduite de productions en agriculture biologique et commercialisation » en contrat de professionnalisation en partenariat avec le Réseau de Cocagne. Cette formation est destinée à un public souhaitant travailler en qualité d'encadrant technique dans des chantiers d'insertion en maraichage biologique.

CFPPA Saint Germain en laye : ouverture UCARE du BPREA arboriculture fruitière en BIO et d'un CAPA production horticole cultures légumières en BIO en 2012

QUESTIONNEMENT

Comment renforcer la présence de l'agriculture biologique dans l'ensemble des référentiels de diplôme agricole, y compris pour l'enseignement supérieur (ingénieur - vétérinaire) ?

Les référentiels de diplômes viennent d'être revus a priori mais c'est l'application sur le terrain qui reste compliquée. Tous les BTS ne sont pas rénovés, la référence à l'AB doit manquer dans certains (Productions animales, par exemple). Le référentiel du bac technologique STAV, domaine Production ne fait pas explicitement référence à l'AB jusqu'ici, et le référentiel du rénové n'est pas assez détaillé pour pouvoir le dire. Dans les lycées agricoles, cela est souvent délégué à un enseignant intéressé par la bio alors que les autres professeurs ne sont pas sensibilisés voire ne veulent ou ne peuvent pas s'impliquer sur cela. Il faut de la formation des enseignants à la Bio pour tous tant au niveau économique que technique ou sociologique en lien avec les sites de démonstration. Il faut libérer du temps à plusieurs professeurs référents par établissement pour mettre cela en place et développer des liens avec les réseaux d'agriculteurs bio locaux. Il faut inciter tous les enseignants à suivre ces formations sur la bio. Il est nécessaire de développer plus d'actions avec les écoles d'agronomie, les écoles vétérinaires, la bergerie nationale et de manière générale avec l'ensemble des futurs décideurs.

Il faut encourager fortement les conversions en bio des exploitations des lycées agricoles et s'appuyer sur les projets CASDAR favorisant les transferts entre organismes recherche / enseignement / agriculteurs et également entre les différents modes de production.

Il apparaît nécessaire de renforcer la formation continue sur la bio des vétérinaires, mais aussi d'augmenter les enveloppes pour les formations continues sur l'agriculture bio en région, d'assurer l'augmentation du nombre de places financées par les Conseils Régionaux en BPREA Bio par exemple.

Comment améliorer la formation continue des enseignants ?

Il est urgent de renforcer la formation continue des enseignants : 5 organismes nationaux dont la Bergerie Nationale ; l'ENFA va le faire « sur comment enseigner le maraîchage en bio »... Il faut favoriser l'arbitrage national en faveur du bio au moment des propositions des organismes de formation, à l'échelle nationale et régionale. Le travail de Formabio est à conforter. Il faut consolider les fonds de la Bergerie Nationale pour la formation des formateurs car elle ne pourra plus compter sur des fonds FSE sur ces actions.

Il est important de multiplier les formations dispensées aux enseignants sur l'agriculture biologique et d'inviter des enseignants aux formations destinées aux agriculteurs par thèmes techniques ou économiques.

Par ailleurs, il serait intéressant d'organiser des journées d'échanges entre professeurs, agriculteurs, conseillers et chercheurs sur des thèmes dont bio.

Faut-il mettre en place des formations spécifiques pour des profils ou des métiers particuliers (artisans des métiers de bouche) ? Lesquelles ?

Il serait intéressant de mettre en place des formations pour les bouchers sur les viandes issues de l'agriculture biologique, ou pour les métiers de la distribution sur la vente de produits bio, ou pour les artisans, sur les spécificités de la transformation liée à la réduction de l'utilisation d'additifs alimentaires de synthèse...

Mais surtout, il faut noter l'importance d'encourager les formations des chefs cuisiniers à l'introduction de produits bio, la restauration collective avec des produits bio, la sensibilisation des élus et acteurs des collectivités sur la bio : sensibilisation, la formation sur enjeux du développement de la bio...

AXE 6 - ADAPTATION DE LA REGLEMENTATION

Note liminaire : l'adaptation de la réglementation est une action qui relève du niveau national.

QUESTIONNEMENT

Concernant la réglementation générale

Quels sont les sujets précis de réglementation pour lesquels vous estimez que les spécificités de l'agriculture biologique ne sont pas encore suffisamment prises en compte ? Quelles solutions seraient pertinentes ?

- Il faudrait rédiger des fiches pratiques sur les questions sanitaires et d'hygiène pour une même application.
- La réglementation concernant les semences par rapport à la définition des variétés utilisables doit évoluer. Certaines contraintes ne sont pas adaptées à l'autoproduction et à l'échange de semences.
- Il faut revoir les critères d'homologation de substances naturelles à caractère phytosanitaire qui ne doivent plus être basées sur les mêmes contraintes que les substances chimiques de synthèse.
- L'obligation de tenir un registre répertoriant les étapes culturales paraît inadaptée aux spécificités de bon nombre de maraîchers bio. En effet, ils cultivent plus d'une cinquantaine de légumes différents et font des rotations très courtes et une succession d'interventions très nombreuses. Il faudrait donc trouver des façons d'alléger les exigences dans ce domaine.
- Les programmes de sélection génétique (par exemple en ovins) impliquent le groupage des chaleurs par injection d'hormones. Cela est incompatible avec la réglementation bio (interdisant cette pratique) et oblige certains éleveurs à renoncer au label. La sélection génétique des troupeaux devrait également être réalisée en bio avec des méthodes suivant le cahier des charges AB. Au-delà de cet exemple, c'est toute la recherche sur la sélection des races animales qui doit prendre en compte la spécificité bio (notamment au travers de critères fondamentaux en bio : la rusticité de la race, la qualité des produits...)
- La Directive Nitrates n'évoque pas les spécificités de l'AB : utilisation des légumineuses comme engrais vert, nécessité du travail mécanique en interculture pour la gestion des adventices qui entre en conflit avec l'obligation de d'implantation de couvert en interculture, inadaptation de la méthode des bilans pour le conseil en fertilisation en AB.
- On constate un manque de références pour adapter les outils de calculs de la dose prévisionnelle aux systèmes biologiques, il faut donc mettre en place des programmes de recherche pour répondre aux spécificités de l'AB (voir lien avec axe 4).

Concernant la réglementation bio

Les outils d'accompagnement actuels (guide de lecture, guide des produits phytosanitaires, base de données semences...) sont-ils suffisants ? Des évolutions de ces outils seraient-elles utiles ? Si oui, lesquelles ?

Il faut poursuivre l'harmonisation de l'application du règlement par les organismes certificateurs (OC) français. En effet, certains points du règlement laissent une place à l'interprétation. Cette interprétation doit être concertée au niveau national (et si possible au niveau européen) afin de limiter les distorsions.

Pour harmoniser au niveau européen, la création d'un guide de lecture européen semble indispensable. Un guide engrais et amendements à l'image du guide des produits phytosanitaires serait par exemple utile.

La France doit relancer ce projet au sein du Comité permanent de l'agriculture biologique. Par exemple, il y a urgence d'harmoniser la réglementation phytosanitaire pour l'arboriculture et le maraîchage en Europe car concurrence déloyale (exemple de l'huile de neem). Une partie dédiée à la Bio pourrait éventuellement apparaître dans l'index phytosanitaire.

Il semble nécessaire :

- d'améliorer le contrôle des importations en provenance des pays tiers mais aussi des produits en provenance d'Etats membres
- de renforcer les échanges d'informations entre organismes certificateurs européens
- de coordonner mieux ces contrôles avec la répression des fraudes et le service des douanes
- de créer une instance dédiée à cette lutte avec les services concernés, qui pourra servir à orienter les contrôles (par exemple cette année, sur le soja).

La qualité des contrôles est un élément fondamental de la crédibilité de la bio. Il faut la renforcer au niveau national, et envisager des modifications du règlement européen dans ce sens (par exemple : interdire la certification d'un même opérateur par deux organismes certificateurs différents...).

Enfin, le rôle des organismes certificateurs auprès des producteurs doit être plus clairement délimité. Il faut des contrôleurs à 100 % sur l'agriculture dans les OC. La formation des contrôleurs d'organismes certificateurs doit être consolidée, et les pratiques entre organismes certificateurs harmonisées. On doit rechercher à conforter la traçabilité.

Dans quelles filières, actuellement non-couvertes par la réglementation communautaire ou nationale serait-il nécessaire de développer des règles sur la production biologique ?

Certains domaines non couverts par les règlements de la bio participent de manière non négligeable au développement des filières bio, notamment les cosmétiques et les textiles.

Dans l'attente d'un développement de règles au niveau européen – qui n'est pas prévu dans l'immédiat – la France devrait établir des cahiers des charges précis.

Protection renforcée du terme "bio" : l'agriculture biologique ayant les faveurs des consommateurs, les utilisations trompeuses du terme bio ou de son logo ne sont pas rares. Il est nécessaire de renforcer la lutte contre ces usages. Cela est vrai également pour les domaines non couverts par le règlement lorsqu'il y a volonté manifeste de tromperie du consommateur.

Y a-t-il des cas précis où la réglementation constitue un frein ou un avantage pour le développement de l'agriculture biologique ? Lesquels ?

- La DRIAIF Ile-de-France a fait remonter en février 2013 à la DGPAAT et à l'INAO (cf. annexe 6) un frein réglementaire au développement de la bio en restauration collective : il apparaît que la réglementation en restauration collective imposerait pour les populations à risques (donc enfants et personnes âgées) une désinfection des préparations de légumes servis non cuits (salades choux, carottes...). Or pour être certifiés en bio, le cahier des charges des transformateurs pour la préparation de légumes crus prêts à être consommés interdit l'utilisation de la javel. Eau citronnée ou vinaigrée sont utilisables, mais ce n'est pas conforme à l'exigence de désinfection en restauration collective.
Plusieurs agriculteurs de notre région sont intéressés par le développement d'un atelier de transformation certifié AB pour la préparation de légumes crus prêts à être servis, ce qui représente un marché potentiel non négligeable, mais certaines collectivités ne pourront accepter ces produits...
- Il serait intéressant de créer une réglementation en bio spécifique qui n'est pas forcément dérivée de la réglementation générale sans pour autant ne pas vouloir mettre plus de réglementation en veillant à associer les professionnels agricoles et toutes les instances et organismes impliqués dans la Bio.
- Concernant les nouveaux produits (fertilisants ou phytosanitaires) non présents sur la liste positive (annexe du règlement), les délais de réponses pour leur utilisation sont généralement longs (remontée au niveau de l'INAO, etc.). Comment améliorer le processus pour avoir une réponse rapide ?
- Concernant les dérogations sur l'utilisation de semences bio, des dérogations sont fournies pour autoriser l'utilisation de semences non traitées pour des espèces où l'offre est pourtant suffisante en AB. Cela induit des distorsions de concurrence entre les semences bio et les semences non traitées, qui vont à l'encontre du marché et du développement de la filière semences bio.
- Mixité : L'autorisation de mixité des exploitations reste un avantage dans la région pour la conversion en grandes cultures biologiques (exploitations avec betteraves sucrières notamment).
- Il faudrait étudier la possibilité d'utilisation de digestats de produits alimentaires issus de la méthanisation (actuellement non autorisé pour le bio).

Il faut noter une demande des acteurs de la bio pour que les représentants nationaux de l'agriculture biologique soient mieux associés aux travaux nationaux sur la réglementation agricole, qu'elle soit biologique ou non biologique.

V – COMPLEMENTS EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR PROGRAMME NATIONAL « AMBITION BIO 2017 »

Gouvernance

Quel type de gouvernance est souhaitable pour le pilotage et le suivi stratégique du développement de la bio (au niveau national, au niveau régional, au niveau interrégional) ?

Une gouvernance régionale en lien avec le niveau national est souhaitable pour le pilotage et le suivi stratégique du développement du plan bio.

Quels acteurs estimez-vous indispensables au tour de table ?

Un copilotage DRAAF/Conseil régional semble indispensable pour être opérationnel, tout en veillant à y associer les partenaires privilégiés que sont l'agence de l'eau, les conseils généraux, l'agence des espaces verts ...

Quelles approches pourraient être mises en place pour favoriser la transversalité dans la mise en œuvre des différents axes ?

Préciser tout élément qui vous semblerait utile pour la mise en œuvre du futur programme national « Ambition bio 2017 »

- Au niveau national
- Au niveau régional
- Au niveau interrégional

Capitalisation et diffusion des projets exemplaires

Auriez-vous des recommandations sur ce point ?

Il paraît nécessaire de s'appuyer sur le réseau rural et périurbain en région mais aussi au niveau national et européen.

Vous pouvez rappeler ici quelques exemples d'actions publiques et/ou partenariales réussies dans votre région et susceptibles d'être transposées à d'autres régions.

Annexe 1 : Répartition des axes de la trame de questionnement selon les groupes thématiques :

Axes de la trame de questionnement		Groupe thématique (GT) en charge de l'axe :
Axe 1 – Développement de la production	Aide aux producteurs et autres dispositifs	GT 4 : Accompagnement et Formation
	Installation/transmission en bio	GT 4 : Accompagnement et Formation
	Gestion du foncier	GT 1 : Territoire et accès au foncier
	Accompagnement du développement de la production	GT 4 : Accompagnement et Formation
	Promotion du mode de production biologique auprès des producteurs	GT 3 : Filières et marchés
Axe 2 – Structuration des filières	GT 3 : Filières et marchés	
Axe 3 – Développement de la consommation	GT 3 : Filières et marchés	
Axe 4 – Recherche – Développement	GT 2 : Appui technique (installation, conversion), expérimentation et recherche	
Axe 5 – Formation des acteurs agricoles et agroalimentaires	GT 4 : Accompagnement et Formation	
Axe 6 transversal – Adaptation de la réglementation	Tous les GT	

Annexe 2 : Présentation des dispositifs du Conseil Régional

PREVAIR

(Programme Régional pour l'Élevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale)

Le dispositif PREVAIR a pour objectif de favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles en Ile-de-France en les accompagnant dans leurs projets de modernisation (amélioration des conditions de travail, du bien-être animal,...), de diversification (transformation et vente à la ferme, accueil du public,...) et d'amélioration de leur impact environnemental (agriculture biologique, amélioration de l'autonomie énergétique,...).

Montants alloués au titre de la bio sur la période 2008-2012 (bonification de 10%) :

PREVAIR 1 et 2 (soutien à la diversification) : 55 698,54 € (pour 40 dossiers)

PREVAIR 4 (soutien à l'élevage) : 37 868,16 € (pour 6 dossiers)

Soit un total de **93 566,70 €**

PRIMHEUR

(Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux)

Le dispositif PRIMHEUR vise à conforter et développer le secteur spécifique et particulièrement fragilisé en Ile-de-France de l'agriculture dite « spécialisée » : maraîchage, arboriculture, horticulture et pépinière. Le dispositif vise plus particulièrement les objectifs suivants, à travers un soutien aux investissements dans les exploitations :

- développement de la production, amélioration de la qualité, diversification de la gamme de production ;
- amélioration des conditions de travail ;
- protection de l'environnement : techniques alternatives, réduction des intrants et de la consommation d'eau ;
- prévention des aléas climatiques et sécurisation de la production

Montants alloués au titre de la bio sur la période 2008-2012 (bonification de 10%) : *en attente des éléments*

ATREA

(Aide Régionale à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles)

Le dispositif ATREA vise à maintenir un nombre suffisant d'agriculteurs en Ile-de-France et à assurer le renouvellement des générations ainsi que le dynamisme économique du secteur.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide (3 000 à 12 000 €), modulée au regard des priorités fixées par la Région, aux agriculteurs en phase d'installation sur une exploitation agricole en Ile-de-France.

Montants alloués au titre de la bio sur la période 2008-2012 (bonification de 1000 à 5000 €) : **91 000 €**

Aide ATABLE

L'Aide à la Transition vers une Agriculture Biologique LocalE (ATABLE) est une aide à l'hectare qui complète les aides nationales à l'agriculture biologique (SABc et SABm) dont le montant a été jugé insuffisant au vu des spécificités franciliennes.

Elle a été adoptée par la Commission Européenne, par décision en date du 30 mars 2012, (Aide d'Etat n° SA.33748 (2011/N)-France).

L'enjeu lié à cette aide (à la fois à la conversion et au maintien du bio) est d'investir pour la prévention des ressources naturelles (qualité de l'eau et biodiversité) en Ile-de-France par une revalorisation de l'agriculture biologique.

Les surfaces éligibles sont les parcelles certifiées en agriculture biologique éligibles au SAB.

Les montants maximum de l'aide *ATABLE francilienne* par type de culture sont les suivants :

- Arboriculture : 310 €/ha
- Maraîchage : 238 €/ha
- Cultures légumières de plein champs, plantes à parfum, aromatiques et médicinales : 58 €/ha
- Prairies temporaires et permanentes : 60 €/ha
- Cultures annuelles (grandes cultures et gel tournant) : 60 €/ha

Récapitulatif des aides par type de couvert en Ile-de-France et total des aides SAB et ATABLE

Couverts	 SAB Aide européenne Bio 1 ^{er} Pilier PAC (€/ha) (avant modulation)		 ATABLE francilienne Conseil Régional IDF (€/ha)	TOTAL SAB + ATABLE Aide Agriculture biologique Ile-de-France (€/ha) (hors modulation et stabilisateur des aides PAC)	
	SAB-C (Conversion)	SAB-M (Maintien)	ATABLE	Total Conversion	Total Maintien
Maraîchage	900 €	590 €	238 €	1 138 €	828 €
Arboriculture	900 €	590 €	310 €	1 210 €	900 €
Cultures annuelles (grandes cultures et gel tournant)	200 €	100 €	60 €	260 €	160 €
Cultures légumières de plein champ, ppam	350 €	150 €	58 €	408 €	208 €
Prairies temporaires et permanentes	100 €	80 €	60 €	160 €	140 €

Annexe 3 : Tableau des financements du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'axe 1 (développement de la production)

Intitulé de l'action	Public cible	Bénéficiaire des soutiens financiers	Montants affectés						Principaux résultats	
			2008	2009	2010	2011	2012	Total		
Soutien à l'acquisition de terres en vue d'y installer des agriculteurs bio (AEV)	Agriculteurs	Communes						13 500 €	13 500 €	
Acquisition aménagement de terres agricoles attribuées en location à des agriculteurs Bio (AEV)	Agriculteurs		1300 000 €	1300 000 €	1300 000 €	1300 000 €	1300 000 €	6 500 000 €	6 500 000 €	Les acquisitions représentent 235 ha.
Aides directes aux agriculteurs : ARMAB (Aide Régionale au Maintien de l'Agriculture Biologique) Contrats 2006-2007 + Contrats 2008-2009	Agriculteurs	Agriculteurs	598 843 €	652 818 €	386 295 €	285 044 €	193 823 €	2 116 823 €	2 116 823 €	1ère aide de ce type mise en place par une Région en 2005 Reconnaissance des surcoûts engagés par la pratique de l'agriculture biologique Augmentation progressive du nombre de bénéficiaires : 28 en 2008- 34 en 2006- 46 en 2007-46 en 2008-52 en 2009
Aides directes aux agriculteurs : ATABLE (Aide pour la Transition vers une Agriculture Bio Locale)	Agriculteurs	Agriculteurs					251 720 €	251 720 €	251 720 €	Aide notifiée à l'Union Européenne en 2012 Evolution par rapport à L'ARMAB : aide étendue à la conversion complémentaire des aides SAB-M et SAB-C.
Aides directes aux agriculteurs : Aide à la certification biologique	Agriculteurs	Agriculteurs	22 155 €	33 216 €	41 909 €	50 078 €	45 629 €	192 986 €	192 986 €	
Aides directes aux agriculteurs : MAE Soutien à une agriculture sans produits phytosanitaires de synthèse	Agriculteurs	Agriculteurs				170 000 €	210 741 €	380 741 €	380 741 €	Aide mise en place de façon transitoire dans l'attente de la notification de l'aide ATABLE
Aides directes aux agriculteurs : Bonification PVE en faveur des bios	Agriculteurs	Agriculteurs		4 999 €	9 089 €	1 500 €	1 500 €	17 088 €	17 088 €	

Aides directes aux agriculteurs : ATREA (Aide Régionale à la Transmission Reprise des Exploitations Agricoles). Bonification de 1 000 à 5 000 € en faveur des bios	Agriculteurs	Agriculteurs						91 000 €	
Aides directes aux agriculteurs : PRIMHEUR (Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux). Bonification de 10% en faveur des bios	Agriculteurs	Agriculteurs							en attente des éléments
Aides directes aux agriculteurs : PREVAIR (Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale) Bonification de 10% en faveur des bios PREVAIR 1 et 2 (soutien à la diversification)	Agriculteurs	Agriculteurs						55 699 €	40 dossiers
Aides directes aux agriculteurs : PREVAIR (Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale) Bonification de 10% en faveur des bios PREVAIR 4 (soutien à l'élevage)	Agriculteurs	Agriculteurs						37 868 €	6 dossiers
Accompagnement de projets en agriculture biologique		GAB Idf		7 172 €	8 732 €	4 945 €		20 849 €	
Accompagnement de projets en agriculture biologique		Association Terre de Liens		25 218 €	80 707 €	109 712 €	114 069 €	329 706 €	
Accompagnement de projets en agriculture biologique		Association Le Réseau des AMAP		17 610 €	60 050 €	83 778 €	92 620 €	254 058 €	

Appui à la conversion, l'installation et au suivi technique des producteurs Renouer des liens entre agriculteurs bio et conventionnels	Agriculteurs	CDA IDF Ouest	38 400 €	40 960 €	52 800 €	76 560 €	80 100 €	288 820 €
Appui à la conversion, l'installation et au suivi technique des producteurs Renouer des liens entre agriculteurs bio et conventionnels	Agriculteurs	CDA 77	87 720 €	102 540 €	125 726 €	161 525 €	151 850 €	629 361 €
Appui à la conversion, l'installation et au suivi technique des producteurs Renouer des liens entre agriculteurs bio et conventionnels	Eleveurs	ERE	200 000 €	26 500 €	35 245 €	57 513 €	46 400 €	365 658 €
Couveuses d'activités agricoles		Association Les Champs des possibles				66 624 €	92 314 €	158 938 €
Soutien à l'accès au foncier Convention Etat-Région-SAFER : part dédiée au bio coût stockage bien attribué au bio	Agriculteurs	SAFER		21 275 €		55 999 €	43 200 €	120 474 €
Soutien à l'accès au foncier Financement des pôles maraîchers ou lotissements agricoles	Agriculteurs	Collectivité territoriales					82 280 €	82 280 €
Total								9 829 858,96 €

Annexe 4 : Financements des Conseils Généraux d'Ile-de-France pour l'agriculture biologique (tous les Conseils Généraux n'ont pas répondu à l'enquête)

CG	Intitulé de l'action	Public cible	Bénéficiaire des soutiens financiers	Montants affectés					
				2008	2009	2010	2011	2012	Total
CG 77	Soutien au Pôle Abiosol	Agriculteurs (porteurs de projets et installés) et grand public	GAB Idf	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	12 600 €	64 600 €
CG 77	Soutien au Pôle Abiosol	Agriculteurs (porteurs de projets et installés) et grand public	Association Le Réseau des AMAP	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 250 €	42 250 €
CG 77	Soutien au Pôle Abiosol	Agriculteurs (porteurs de projets et installés) et grand public	Association Terre de Liens	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €	8 250 €	42 250 €
CG 77	Soutien à la Chambre d'agriculture concernant : - le développement de l'agriculture biologique pour la mise en œuvre de filières courtes - le développement de nouvelles filières alimentaires	Agriculteurs, scolaires et grand public	CDA 77	25 000 €	32 000 €	32 000 €	20 000 €	20 000 €	129 000 €
CG 78	Animation filière : co-financement avec la DRIAAF Etude pour approvisionnement RC en bio locale		Agence VIVRAO					10 000 €	10 000 €
CG 91	Etude de faisabilité de la mise en place de circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective locale des Pays de Saclay		AMAP Les Jardins de Cérés	24 000 €					24 000 €
CG 91	l'agriculture biologique au service de la solidarité		Les Potagers de Marcoussis			24 700 €			24 700 €
CG 91	Valoriser en circuit court des productions agricoles périurbaines sur le territoire du pays de Limours		Civam de l'Hurepoix			15 000 €			15 000 €
CG 91	« Projet conserverie » - création d'une unité de transformation de fruits et légumes locaux, sous forme de structure d'insertion		Les Potagers de Marcoussis				30 000 €	28 508 €	58 508 €
CG 91	Développer l'activité de maraîchage des « Potagers du télégraphe » en fournissant en légumes naturels la cantine du lycée professionnel Louis Blériot et ouvrir l'offre aux collègues du territoire		Les Potagers du Télégraphe (Etampes)				17 733 €		17 733 €
CG 91	Le Jardin de Cocagne du Limon (en lien avec l'installation d'un nouveau jardin de grande envergure sur la ferme de l'abbaye du Limon à Vauhallaan (Plateau de Saclay))		Réseau des Jardins de Cocagne – Association Paris Cocagne				30 000 €	5 621 €	35 621 €
CG 91	Développement d'un site du dispositif régional de couveuse d'activités agricoles « les champs des possibles » en Essonne		Association Les Champs des possibles					30 000 €	30 000 €
CG 91	Développement de la production des plantes aromatiques dans la région millacoise au travers d'une production d'huiles essentielles en agriculture biologique commercialisées principalement en circuits courts – Première phase : étude de faisabilité (validation de données expérimentales et mise en place de cultures pilotes)		L'association pour le développement de la production des plantes aromatiques dans la région millacoise					15 000 €	15 000 €

Annexe 5 : Gestion du foncier – Les propositions du Groupe thématique 1 du Plan bio 2009-2013 « Territoire et accès au foncier »

- 1.1 Dès lors que les sociétés (SCI ou GFA) sont porteuses de foncier, il faut pouvoir être informé des échanges de terres et les maîtriser. Une évolution des textes de loi pour permettre aux SAFER d'être informées et de pouvoir intervenir en préemption en élargissant l'assiette de leur droit de préemption en conséquence serait nécessaire.
- 1.2 Les biens en nature de friches, taillis sans gestion sylvicole ou délaissés non exploités depuis plus de trois ans et classés dans les zones agricoles ou naturelles des documents d'urbanisme locaux devraient être ciblés pour l'agriculture biologique. L'assiette du droit de préemption de la SAFER devrait être élargie pour pouvoir maîtriser des biens boisés.
- 1.3 Il est proposé par ailleurs que la procédure L 125 du code rural soit transférée aux Régions qui ont plus de moyens pour la mettre en œuvre.
- 1.4 Il faut repenser le contrôle des structures fait par la CDOA :
 - 1.4.1 Les demandes d'autorisation devraient être étudiées non plus en fonction de la surface exploitée par le demandeur mais à partir d'un seuil de surface reprise, pondérée au système de production (exemple : 5 ha pour les terres de grandes cultures et 1 ha pour les terres exploitées en système spécialisé).
 - 1.4.2 Les dossiers devraient être instruits par la CDOA, dès lors qu'ils correspondent à un échange en propriété, une fois seulement que la notification de vente correspondante a été adressée à la SAFER et que son délai de préemption est terminé (clause de rejet du dossier).
 - 1.4.3 Les publicités et appels à candidature traités en CDOA devraient être réalisés selon les mêmes modalités que les biens attribués par les SAFER pour une meilleure transparence et un meilleur accès à l'information des porteurs de projets. Il est proposé que les services instructeurs des dossiers traités en CDOA de l'Etat, transmettent aux SAFER ces informations pour qu'elles réalisent une publicité sur leur site internet et en mairie des biens concernés.
 - 1.4.4 En cas d'avis défavorable de la CDOA ou du Préfet pour les terres qui font l'objet d'une demande en mode de faire-valoir indirect, il est proposé que les SAFER soient informées et puissent traiter le dossier en intermédiation locative (article R141-1-I-7 du code rural et de la pêche maritime). Dans ce cas, les propriétaires et le demandeur devraient être informés par le Préfet et le dossier suspendu le temps du traitement de l'intermédiation locative. Une fois le projet du candidat retenu par les instances de décision de la SAFER et validé par ses Commissaires du Gouvernement, le Préfet prend un arrêté définitif (cette procédure peut faire l'objet d'une note technique en annexe afin de sensibiliser les différents partenaires).
 - 1.4.5 Les SAFER devraient pouvoir répondre à l'appel à candidature fait par les services de l'Etat et proposer un fonds de stockage en intermédiation locative (article R141-1-I-7 du code rural et de la pêche maritime) pour les terres susceptibles d'accueillir une installation en agriculture biologique et dès lors qu'un candidat potentiel est identifié.

- 1.4.6 Le stockage en propriété de biens susceptibles d'être affectés à l'agriculture biologique devrait être davantage développé par les SAFER. Un fonds national de stockage pourrait être mis en place sur le modèle de la convention signée entre les SAFER et la Caisse de Dépôts et Consignation pour la restructuration des forêts suite à la tempête de 1999. Ce dispositif pourrait permettre de stocker des propriétés, restructurer le parcellaire et améliorer la structure d'exploitation initiale.
- 1.4.7 Il est proposé que lors de l'élaboration du PPAS (Plan Pluriannuel d'Activité des SAFER), des objectifs de développement de l'activité agricole biologique soient négociés avec les partenaires institutionnels et de la Bio.
- 1.4.8 Bien que non directement lié aux questions foncières, l'allongement des conditions d'éligibilité des aides à l'installation pour les porteurs de projet « hors cadre familial » permettrait d'identifier davantage de candidats en AB à la reprise de terres.
- 1.4.9 Doter les régions ou l'Agence des Espaces Verts pour l'Ile-de-France d'un fonds d'investissement spécifique pour l'acquisition de fermes agricoles biologiques.
- 1.4.10 Renforcer les moyens de l'association Terre de Liens pour mobiliser davantage l'épargne solidaire et collective à des fins d'installation d'agriculteurs biologiques.
- 1.4.11 Mieux répartir les secteurs et les modalités d'intervention des collectivités (AEV) et les investissements de la Foncières pour l'acquisition des fermes en fonction de périmètres préétablis et de dispositifs partenariaux visant une forme de « complémentarité territoriale » (exemple : AEV au sein de la ceinture verte et des Périmètres Régionaux d'Interventions Foncières) Terre de Liens dans les secteurs plus ruraux, Agences de l'Eau pour les Aires d'Alimentation de Captage (AAC).
- 1.4.12 Élargir la concertation à la profession agricole biologique et la faire participer aux instances de décisions (CDOA et SAFER) est souhaité. Cette proposition ne fait pas consensus en Ile-de-France.
- 1.4.13 Mettre en place une cartographie régionale du foncier agricole biologique à l'échelle parcellaire (sous forme de SIG) et communiquer auprès des différents gestionnaires de l'espace (PLU, Scot, TVB, PREDEC...), pour en faire une mesure de protection du foncier à part entière (servitude).
- 1.4.14 Il a été proposé de renforcer l'animation du Répertoire Départemental à l'Installation (RDI) à l'échelle régionale en y intégrant les projets d'installation en agriculture biologique avec des moyens renforcés (structuration des porteurs de projets, coaching et suivi individualisés, liens avec les offres foncières).

Annexe 6 : TEMPLATE FOR DOSSIERS CONCERNING ADDITIVES, PROCESSING AIDS OTHER MATERIALS USED IN FOOD PROCESSING

Part A

DOSSIER CONCERNING THE REQUEST TO AMEND ANNEX VIII

Certain products and substances for use in production of processed organic food, yeast and yeast products

Articles 21 (2) of Council Regulation (EC) No 834/2007.

" Where a Member State considers that a product or substance should be added to, or withdrawn from the list referred to in paragraph 1, or that the specifications of use mentioned in this paragraph should be amended, the Member State shall ensure that a dossier giving the reasons for the inclusion, withdrawal or amendments is sent officially to the Commission and to the MS."

General information on the request

Nature of the request	<input checked="" type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Deletion <input type="checkbox"/> Change of disposition
	<input type="checkbox"/> Annex VIII A <input checked="" type="checkbox"/> Annex VIII B <input type="checkbox"/> ...
Request introduced by	[Member State]: France Contact e-mail:
Date	

Please indicate if the material provided is confidential. [No](#)
Requested inclusion;

Name	Description, compositional requirement, conditions for use
Hypochlorite de sodium (NaOCl)	Bactéricide Rinçage assainissant concentré pour le lavage des légumes

1. Identification

Identification of substance, terminology, synonyms physical condition/properties

Chemical name(s): [hypochlorite de sodium \(NaOCl\)](#)

Other names: [SUMA CHLOR D4.4 \(nom commercial\)](#)

E number: [numéro CAS 7681-52-9, Numéro EEC : 231-668-3](#)

Substance group/Additive category: [hypochlorite de sodium \(15% à 12,5% de chlore actif\) + hydroxyde de sodium + eau](#)

2. Basic toxicological data

ADI level:

Data of JECFA /SCF evaluation:

Short summary: [solution stable de chlore efficace pour le rinçage assainissant](#)

3. Origin and production of the substance

Active ingredients: [hypochlorite de sodium et hydroxyde de sodium](#)

Possible carriers:

Origin of raw materials (including aspects of mining/harvesting them), production methods:

4. Technology

Application in food and or during food processing: trempage de légumes dans une solution diluée en vue d'une transformation pour consommation non cuite
Intended use/food: legumes non cuits
Technological function in food: désinfection
Used in food products in general: oui
Necessity of the proposed substance or treatment for the production of organic food: utilisation pour désinfection en vue d'une consommation non cuite (prêt à l'emploi)
Possible alternative substances or treatments: aucun désinfectant autorisé en trempage de légumes

5. Legal Status

Food in general:

Organic regulatory status (EU, Codex Alimentarius, USA, national, others):

Private standards:

6. Consistency with objectives and principles of organic production

Please use the check list in part B of this Annex to indicate consistency with objectives and principles of organic production, as well as criteria and general rules, laid down in Council Regulation (EC) 834/2007 Title II and Title III as applicable.

7. Other aspects

Potential of misleading the consumers regarding the true nature of the product: non
Influence of the substance or treatment to the quality of the product: effet positif sur la qualité sanitaire du produit
Environmental issues relating to the production and use: non
Socio-economic issues relating to production and use: oui : permettra d'ouvrir le marché des produits transformés et certifiés en agriculture biologique à la restauration sociale et collective pour des préparations de légumes prêtes à l'emploi non cuites
Ethical issues relating to production and use: non
Various aspects, further remarks:

CHECKLIST FOR CONSISTENCY
with objectives and principles of organic production with reference to specific articles in
the organic regulation

Part B

Criteria	Specific articles in Reg. 834/2007	Fulfilled? Yes / no / not applicable	Detailed qualification
Not a GMO and not produced from or by GMOs	Art. 9(1)	yes	
Alternatives authorized are not available; (not available in sufficient quantities or qualities on the market/ advantages and disadvantages)	Art 21 (1) (i)	yes	
Only in case of essential technological need or for particular nutritional purposes; Without having recourse to them, it would be impossible to produce or preserve the food or to fulfil given dietary requirements	Art 6 (b) Art 21 (1) (ii)	yes	Légumes non cuits prêts à l'emploi
The substances and processing methods are not misleading regarding the true nature of the product	Art 6 (c)	yes	
The products and substances are to be found in nature and may have undergone only mechanical, physical, biological, enzymatic or microbial processes. (natural or naturally-derived substances;)	Art 21 Art 4 (b) (ii)	no	
Strict limitation of the use of chemically synthesized inputs to exceptional cases	Art 4 (c)(i) (ii) (iii)	yes	Légumes non cuits prêts à l'emploi
Aim at producing products of high quality.	Art 3(a)	no	
Helps to produce a wide variety of foods that respond to consumers' demand	Art 3 (b)	no	
Others: please specify			

Glossaire

AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie
AEV : Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
ARAQ : Aide Régionale à l'Alimentation de Qualité
ARMAB : Aide Régionale pour le Maintien de l'Agriculture Biologique
ATABLE : Aide à la Transition vers une Agriculture Biologique LocalE
ATREA : Appui à la Transmission-Reprise des Exploitations Agricoles
BPREA : Brevet Professionnel option Responsable d'Exploitation Agricole
CAB : Conversion à l'Agriculture Biologique
CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
CDI : Comité Départemental de l'Installation
CERVIA : Centre Régional de valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire
CEZ : Centre d'Enseignement Zootechnique
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
DRDR : Document Régional de Développement Rural
DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
ERE : Etablissement Régional de l'Elevage
FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
GAB : Groupement des Agriculteurs Biologiques
ITAB : Institut technique de l'Agriculture Biologique
JA : Jeunes Agriculteurs
MAE : Mesure Agri Environnementale
MAP : Module d'Adaptation Professionnelle
PDE : Plan Départemental de l'Eau
PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal
PNR : Parc Naturel Régional
PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisée
PRAIRIE : Programme Régional d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement
PRDA : Programme Régional de Développement Agricole
PREA : Plan Régional d'Enseignement Agricole
PREVAIR : Programme Régional pour l'Elevage, la Valorisation Agricole et l'Initiative Rurale
PRIF : Périmètre Régional d'Intervention Foncière
PRIMHEUR : Programme Régional pour l'Initiative en Maraîchage et Horticulture dans les Espaces Urbanisés et Ruraux
PVE : Plan Végétal pour l'Environnement
RHD : Restauration Hors Domicile
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
UCARE : Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale